



Evaluation et performance environnementale

*Commune de  
Saint-Laurent-du-Var  
Quartier des Paluds*

*Cadrage environnemental  
Chemin des Paluds*

*Novembre 2017*





## SOMMAIRE

<b>I-</b>	<b>CONTEXTE DE L'OPERATION</b> .....	<b>6</b>
1.	LOCALISATION DU SITE DE PROJET .....	6
2.	L'EMPRISE FONCIERE .....	6
<b>II-</b>	<b>ANALYSE DU CADRE REGLEMENTAIRE</b> .....	<b>8</b>
1.	METROPOLE NICE COTE D'AZUR .....	8
2.	LE PLU DE SAINT-LAURENT-DU-VAR .....	9
3.	QUELQUES PRECISIONS SUR LE REGLEMENT DES ZONES UV .....	10
4.	SYNTHESE DU CADRE REGLEMENTAIRE .....	17
<b>III-</b>	<b>ANALYSE ENVIRONNEMENTALE</b> .....	<b>18</b>
1.	LE SITE FACE AUX RISQUES ET NUISANCES .....	18
2.	LES SENSIBILITES ECOLOGIQUES CONNUES DU SECTEUR .....	23
3.	LES SENSIBILITES PAYSAGERES .....	75
4.	TYPOLOGIE DES CONSTRUCTIONS A PROXIMITE DU SITE .....	79
5.	OCCUPATION DU SOL DU SITE .....	80
6.	SYNTHESE DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES .....	82
<b>IV-</b>	<b>DESCRIPTION DE L'OPERATION ET DE SES INCIDENCES PRESSENTIES</b> .....	<b>83</b>
1.	PRESENTATION DE L'OPERATION ET DE CES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES .....	83
2.	INCIDENCES PRESSENTIES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....	85



## *Préambule*

Ce document a pour objectif de présenter l'état initial de l'environnement du site localisé 201 chemin des Paluds à Saint-Laurent-du-Var et permet de définir les impacts pressentis du projet. Ce document sera annexé à la demande d'examen au cas par cas afin de donner une vision claire du projet à l'autorité environnementale. Les conclusions servent également à éclairer le maître d'ouvrage sur les études environnementales à réaliser.

## 1- CONTEXTE DE L'OPERATION

### 1. Localisation du site de projet

La société Cogedim Méditerranée souhaite réaliser une opération immobilière chemin des Paluds à Saint-Laurent-du-Var, dans le quartier des paluds. Cette opération fera l'objet d'un aménagement d'ensemble soumis à permis de construire. Le site de projet est localisé entre la route de la gare et la route du bord de mer. Le chemin des paluds est un chemin privatif réservé aux riverains.

*Localisation du site de projet dans la commune (site de projet en rouge)*



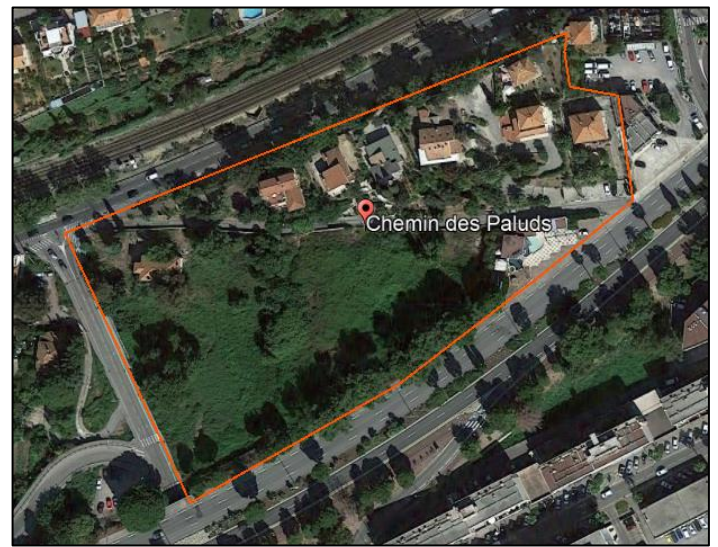
### 2. L'emprise foncière

Le cadrage environnemental suivant est réalisé sur l'emprise foncière du projet ainsi que sur son environnement proche. L'emprise du projet est localisée en section AM au cadastre Les parcelles concernées sont les suivantes :

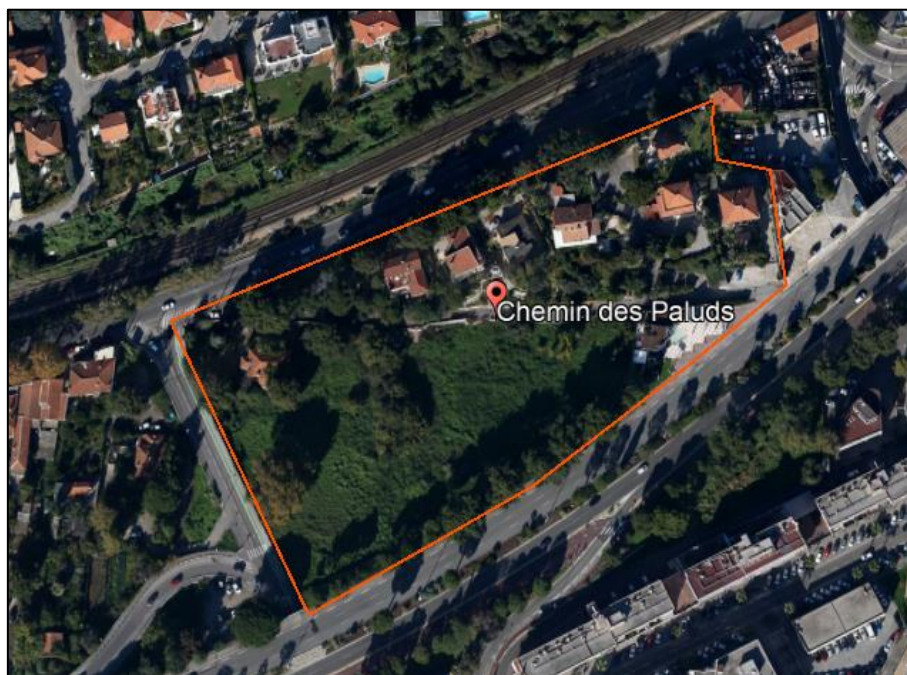
AM 63, AM 77, AM 250, AM 78, AM 76, AM 245, AM 263, AM66, AM 79, AM 244, AM246, AM 247, AM 64, AM 243, AM 72, AM 81, AM 61, AM 80, AM 248, AM 249, AM 73, AM 75, AM 65, AM 67, AM 62.

La parcelle avait la même occupation en 2012 selon Google earth.

Extrait du cadastre et Localisation du secteur d'étude (Sources : cadastre.gouv ; Google earth 2017)



Présentation du site en 2012 (Source Google earth 2012)







## 2. Le PLU de Saint-Laurent-du-Var

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Laurent-du-Var a été approuvé le 21 juin 2013 par délibération du Conseil Métropolitain.

La PLU de la commune a fait office de plusieurs modifications et évolutions au cours des dernières années

- 13 mars 2017 : approbation de la modification n°2
- 19 février 2016 : approbation de la modification n°1
- 20 décembre 2013 : déclaration de projet portant sur l'opération de rénovation et extension du centre commercial Cap 3000
- 20 décembre 2013 : adoption de la modification simplifiée n°1
- 27 juin 2017 : arrêté métropolitain portant mise à jour du plan local d'urbanisme

Il s'agit d'un outil réglementaire qui définit et encadre l'usage des sols sur l'ensemble du territoire, le PLU organise le cadre de vie des habitants de Saint-Laurent-du-Var et exprime le projet de la commune pour les années à venir à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), en compatibilité avec les autres documents de planification à plus grande échelle.

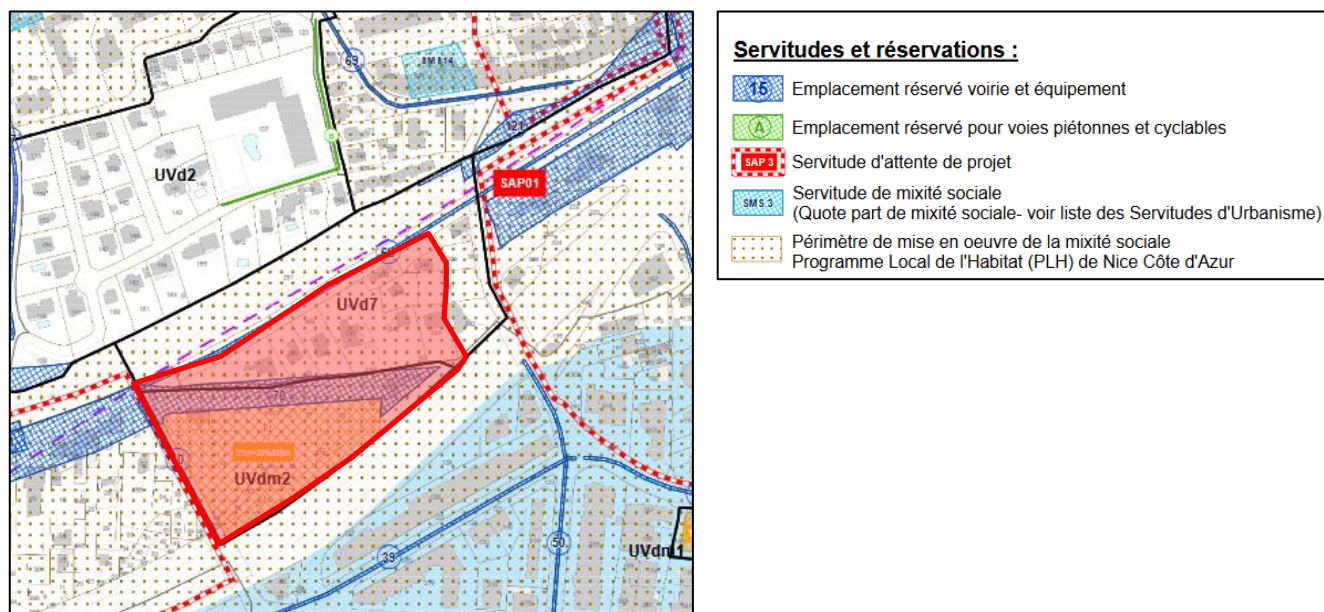
Les documents constitutifs du PLU ne sont pas opposables aux autorisations d'occupation des sols.

Le secteur d'étude de projet se situe dans deux zones distinctes selon le zonage en vigueur :

- Partie nord : Zone UVd7
- Partie sud : UVdm2

Le secteur d'étude est traversé et entouré par 3 emplacements réservés pour les voiries (voir extrait du zonage ci-dessous). Il s'agit des ER 60-66 et 70. Le secteur d'étude sud est concerné par un périmètre de mise en œuvre de la mixité sociale. Ce dernier s'apparente au programme local de l'habitat (PLH) de Nice Côte d'Azur.

*Extrait du plan de zonage du sud de la commune (Source : PLU de Saint Laurent du Var)*



**Le site de projet est concerné par la présence de trois emplacements réservés (60-66-70) dans la zone Uv et dans le centre de la parcelle. Le site est enclavé entre des espaces de commerce et des habitations. Des voiries entourent le site et sont concernées par ces emplacements réservés ce qui présage de futures réfections de voies.**

**La parcelle sud est prévue pour l'implantation de bâtiments à vocation d'habitats (mixité sociale). Le site est donc susceptible d'être remanié et fréquenté plus régulièrement avec cet investissement.**

### 3. Quelques précisions sur le règlement des zones UV

---

La zone UVd est une zone majoritairement résidentielle à densité variable. La zone UVd comprend 8 secteurs:

- UVd2 (Plateaux Fleuris et Grimond, nord-ouest de l'avenue Sauvaigo, de part et d'autre de l'autoroute à l'ouest de l'avenue du Général de Gaulle et au sud des Casals et des Condamines),
- UVd3 (bas de l'avenue des Plantiers et La Vallière, Les Pugets, Piémont de Saint Laurent et autour du hameau de Sainte Pétronille). Ce secteur comprend un sous-secteur UVd3a situé dans le quartier Sainte Pétronille.
- UVd4 (Le Ragadan, Les Jaquons, Les Plans, Notre Dame et Les Rascas), ce secteur comprend un sous-secteur UVd4a situé dans le quartier Notre Dame.
- UVd5 (Quartier de la Gare, Les Vespins, Les Paluds, Les Galinières, le sud des Pomarels, Les Condamines). Ce secteur comprend deux sous-secteurs: UVd5a situé dans le secteur Jeanne d'Arc et UVd5b situé dans le secteur des Vespins.
- UVd7(grand ensemble d'habitation au droit de la forêt des Pugets, les Vespins)**

Trois secteurs dits gabaritaires (**UVdm1 -2 et 3**) dont les règles d'implantation par rapport aux emprises et les hauteurs sont portées sur le document graphique du PLU.

#### ARTICLE 1 UVd - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

##### 1.1. Dans l'ensemble de la zone

- Les constructions destinées à l'industrie, à la fonction d'entrepôt,
- Les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière autres que celles visées à l'article 2 UVd.
- Les constructions à usage artisanal autres que celles visées à l'article 2 UVd
- Les dépôts de toute nature (ferraille, véhicules accidentés ou usagés, etc...) notamment ceux susceptibles d'apporter des nuisances aux eaux souterraines
- Les installations classées au titre de la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration autres que celles liées à une activité en rapport avec la vie quotidienne et compatible avec la vocation résidentielle de la zone
- Les affouillements et exhaussements autres que ceux rendus indispensables aux bâtiments, installations et aménagements admis dans la zone, et régulièrement autorisés, ainsi qu'à leurs dessertes (accès et réseaux),
- Les occupations et utilisations du sol suivantes:
  - Les terrains aménagés de camping et de caravanage, permanents ou saisonniers,
  - Les habitations légères de loisirs ainsi que les terrains aménagés destinés à les recevoir,
  - Les parcs résidentiels de loisirs (PRL), les villages de vacances
  - Le stationnement des caravanes
  - Les parcs d'attractions
- Toute occupation et utilisation du sol susceptible de compromettre ou ne pas mettre en oeuvre les objectifs de verdissement du territoire de Saint Laurent du Var dans les périmètres d'Espaces Verts Protégés tels que figurant sur les plans de zonage dans les conditions prévues à l'article 6 des Dispositions Générales du présent règlement.

#### ARTICLE 6 UVd - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

##### 6.1. Dispositions générales

Le recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (actuelles ou projetées) s'applique à toutes les constructions à l'exception des accès y compris ceux des personnes à mobilité réduite.

Ce recul est mesuré perpendiculairement, de tout point de la construction au point le plus proche de la limite de la voie ou de l'emprise publique concernée.

Les clôtures doivent être réalisées à l'alignement

Les portails permettant l'accès des véhicules à l'intérieur de l'unité foncière doivent être implantés en recul de l'alignement des voies et emprises publiques, existantes ou projetées (une partie de la clôture se trouvera du fait dans la marge de recul).

Le long du chemin de la Chapelle : les constructions doivent s'implanter en observant un recul minimum de 9 mètres à compter de l'axe de la voie.

#### **6.2. Dispositions applicables à toutes les constructions**

Toute construction doit être implantée pour tous ses niveaux au-dessus du sol avec un retrait minimum de :

- 5 m de l'alignement des voies et emprises publiques ou privées, existantes ou projetées

Cette règle ne s'applique pas :

- aux implantations définies par une marge de recul portée aux documents graphiques, que ce recul soit inférieur ou supérieur à celui énoncé à ce paragraphe 6.2

#### **6.3. Dispositions applicables aux constructions implantées dans les secteurs UVdm1, UVdm2 et UVdm3**

L'implantation des constructions doit s'inscrire dans les polygones d'implantation définis au document graphique.

#### **6.4. Dispositions applicables aux garages**

A l'exception des bordures d'emprises des routes RM 6098 et RM 6007 où sont maintenues les normes du 6.2, les garages peuvent être implantés :

- à 2 m en retrait de l'alignement des voies ou des emprises publiques lorsqu'ils sont édifiés en excavation dans des terrains situés en contre haut des voies ou de l'emprise. De part et d'autre de l'accès sur la voie publique un pan coupé à 45° doit être aménagé.
- à l'alignement des voies publiques ou de l'emprise publique lorsqu'ils sont édifiés en contrebas des voies ou de l'emprise.

#### **6.5. Des implantations différentes du 6.2 peuvent être admises :**

- En cas d'extension, de reconstruction, de surélévation ou de changement de destination d'une construction existante implantée avec des retraits différents à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique et de présenter une bonne intégration dans le paysage urbain.  
Les extensions doivent en outre s'inscrire dans le prolongement du bâtiment existant et s'inscrire harmonieusement dans l'ordonnement de la façade sur rue.
- Pour les serres lorsque leur hauteur est inférieure ou égale à 5m

### **ARTICLE 7 UVd - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

#### **7.1. Dispositions générales**

Le recul d'une construction par rapport aux limites séparatives latérales ou de fond de terrain est mesuré perpendiculairement, de tout point de la construction au point le plus proche de la limite concernée.

Sont toutefois autorisées jusqu'en limite séparative :

- les constructions enterrées conformément à l'article 14 des Dispositions Générales ;
- les rampes d'accès aux parkings, accès des personnes à mobilité réduite, escaliers, accès, murets d'ouvrages ;
- les clôtures ;

#### **7.2. Dispositions applicables aux constructions à l'exception des secteurs UVdm1, UVdm2 et UVdm3 et du sous-secteur UVd4a**

Tout point de toute construction, balcons compris, doit être éloigné des limites séparatives de propriété d'une distance au moins égale à la hauteur de ce point diminuée de 4 mètres; cette distance ne pouvant être inférieure à 4 mètres.

Toutefois l'implantation sur les limites séparatives est autorisée :

- si, sur le fond voisin, une construction ne comportant pas de baies est déjà édifiée sur la limite séparative, dans ce cas, l'immeuble à construire peut y être adossé, sans que la hauteur puisse dépasser celle de l'immeuble mitoyen ;

- pour la réalisation d'une construction annexe dès lors qu'elle n'excède pas 30m<sup>2</sup> d'emprise au sol et 3 mètres de hauteur à l'égout sur la limite.

#### **7.3. Dispositions d'implantation différentes de l'article 7.2 admises**

- en cas d'extension, de reconstruction, de surélévation ou de changement de destination d'une construction existante implantée avec des retraits différents à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique et de présenter une bonne intégration dans le paysage urbain ;
- pour l'implantation des piscines non couvertes qui devront toutefois respecter un recul minimal de 3m.

#### **7.4. Dispositions applicables aux constructions implantées dans les secteurs UVdm1, UVdm2 et UVdm3**

L'implantation des constructions doit s'inscrire dans les polygones d'implantation définis au document graphique.

#### **7.5. Dispositions applicables aux constructions implantées dans le sous-secteur UVd4a**

Pour la mise en œuvre de la majoration de volume visée à l'article 2.9 de la zone UVd, tout point de toute construction, balcon compris, doit être éloigné des limites séparatives de propriété d'une distance ne pouvant être inférieure à 4mètres.

### **ARTICLE 8 UVd - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ**

#### **8.1. Dispositions applicables aux constructions à l'exception des secteurs UVdm1, UVdm2 et UVdm3**

Les bâtiments sur une même propriété doivent respecter une distance minimale de 10 mètres.

Cette distance est ramenée à 5 mètres :

- pour les constructions à usage d'équipement collectif ;
- pour les constructions annexes.

Les règles de recul ne s'appliquent pas :

- à la réalisation d'une construction annexe dès lors qu'elle n'excède pas 30m<sup>2</sup> d'emprise au sol et 3 mètres de hauteur à l'égout sur la limite.
- aux constructions enterrées conformément à l'article 14 des Dispositions Générales
- aux rampes d'accès aux parkings, accès des personnes à mobilité réduite, escaliers, accès, murets d'ouvrages ;
- aux clôtures.

#### **8.2. Dispositions applicables aux constructions implantées dans les secteurs UVdm1, UVdm2 et UVdm3**

N'est pas réglementé.

### **ARTICLE 9 UVd - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS**

#### **9.1. Dispositions générales**

L'emprise au sol des constructions, définie dans le lexique du Règlement à la suite des Dispositions Générales, ne s'applique pas :

- aux constructions ou parties de constructions enterrées ou partiellement enterrées ne présentant pas une surélévation significative du terrain naturel, ni des fondations profondes ;
- aux clôtures ;
- aux travaux de réhabilitation et surélévation des constructions existantes à la date d'approbation du PLU ayant une emprise au sol supérieure à celle définie à l'alinéa 9.2 ;
- aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- aux serres.

### **9.2. Dispositions applicables aux constructions à l'exception des secteurs UVdm1, UVdm3 et des sous-secteurs UVd4a et UVd5b**

L'emprise au sol ne doit pas excéder :

- 20% de la superficie de l'unité foncière en UVd2, UVd3 et UVd3a ;
- 40% de la superficie de l'unité foncière en UVd4, UVd5, UVd5a et UVd7 ;
- 55% de la superficie de l'unité foncière en UVdm2.

### **9.3. Dispositions applicables aux constructions implantées dans les sous-secteurs UVd4a et UVd5b**

Pour la mise en œuvre de la majoration de volume visée à l'article 2.8 de la zone UVd, l'emprise au sol ne doit pas excéder 60% de la superficie de l'unité foncière.

## **ARTICLE 10 UVd - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

### **10.1. Conditions de mesure des constructions**

Les hauteurs des constructions sont mesurées à partir du terrain naturel ou excavé jusqu'à l'égout de toiture qu'elle soit à pan ou en terrasse.

Les accès aux parkings souterrains ne sont pas pris en compte dans le calcul de la hauteur.

### **10.2. Définition de la hauteur frontale**

La hauteur frontale d'une construction édifiée en gradins sur un terrain en pentes est la différence d'altitude mesurée verticalement entre l'égout de la construction et le point le plus bas de l'ensemble de la construction.

Le calcul de la hauteur inclut les différents niveaux de la construction et les murs qui soutiennent le cas échéant la terrasse attenante au bâtiment principal.

La hauteur des murs de soutènement, autres que ceux destinés à soutenir une terrasse attenante au bâtiment principal, peut également être comprise dans le calcul de la hauteur frontale si ces murs sont une distance inférieure à 4m du point bas de la construction.

### **10.3. Secteurs de points de vue reportés sur le document graphique**

Dans les secteurs de points de vue figurés aux documents graphiques, dans une bande de 30 mètres à compter de l'alignement de la voie publique la plus haute, le point le plus haut des constructions ne devra pas dépasser un plan incliné à 10 % en dessous du plan prenant appui à 1m au-dessus de la chaussée.

### **10.4. Caractéristiques pour les éléments techniques des constructions**

Les toitures et les éléments techniques tels que cheminées, chaufferies, escaliers, locaux d'ascenseurs, dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables tels que les capteurs d'énergie solaire et les éléments de décor architecturaux ne sont pas pris en compte dans le calcul des hauteurs sous réserve du respect des dispositions de l'article 11.

### **10.5. Règles applicables pour les constructions existantes**

Pour les constructions existantes ayant une hauteur supérieure à celle fixée en hauteur absolue, seule la réalisation d'un dispositif technique (tels que dispositif d'aération, local d'ascenseur, capteurs d'énergie solaire) est admise.

### **10.6. Hauteur maximale admises des constructions à l'exception des secteurs UVdm1, UVdm2, UVdm3 et des sous-secteurs UVd4a et UVd5a**

- en UVd2 : 7 m en hauteur absolue et 8,50m en hauteur frontale ;
- en UVd3 : 9 m en hauteur absolue et 10,50m en hauteur frontale ;
- en UVd4 à l'exception du sous-secteur UVd4a : 12 m en hauteur absolue et 13,50m en hauteur frontale ;
- en UVd5 : 15 m en hauteur absolue et 16,50m en hauteur frontale majorée à 18 mètres le long des voies indiquées en dispositions architecturales particulières (entrée de ville Est de Saint-Laurent-du-Var) ;
- en UVd7 : 22 m en hauteur absolue et 23,50m en hauteur frontale.

La hauteur des serres est limitée à 7m au faîtage.

#### **10.7. Hauteur maximale admises des constructions dans les secteurs UVdm1, UVdm2 et UVdm3**

La hauteur maximale des constructions à l'égout du toit est fixée :

- par le document graphique dans les secteurs UVdm1 et UVdm3 ;
- par le document graphique dans le secteur UVdm2 dont une majoration à 36 mètres sur au plus 20% de l'emprise.

#### **10.8. Hauteur maximale admises des constructions dans le sous-secteur UVd4a**

Pour la mise en œuvre de la majoration de volume visée à l'article 2.9 de la zone UVd, la hauteur maximale admise des constructions est de 18 mètres en hauteur absolue et 19,50 mètres en hauteur frontale, à l'exception des rampes d'accès aux parkings, accès des personnes à mobilité réduite, escaliers, accès et murets d'ouvrage.

#### **10.9. Hauteur maximale admises des constructions dans le sous-secteur UVd5a**

La hauteur maximum des constructions sera conforme aux orientations d'aménagement et de Programmation figurant dans le dossier de modification pièce n°7.

- Le long de la future voie de liaison entre l'avenue Jeanne d'Arc et le boulevard Jean Ossola et en fond d'îlot, la hauteur maximale des constructions est limitée à 12 mètres (R+3)
- Le long du boulevard Jean Ossola, la hauteur maximale des constructions sera limitée à 12 mètres (R+3) avec la possibilité de réaliser un niveau supérieur à 15 m (R+4) sur 50% de l'emprise des constructions.
- En cœur d'îlot, la hauteur maximale des constructions est limitée à 12 mètres (R+3) avec la possibilité de réaliser un niveau supérieur à 15 m (R+4) sur 50% de l'emprise des constructions, comprenant les balcons et les terrasses.

### **ARTICLE 11 UVd - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS**

La situation des constructions, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur doivent être adaptés au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

#### **a) éléments techniques en saillies**

Afin de limiter leur impact visuel :

- les climatiseurs ne doivent pas être implantés en saillie sur la construction ;
- sauf impossibilité technique dans le cas de réhabilitation, le caisson des mécanismes de fermeture des baies (volets roulants, rideaux de fer) doit être implanté à l'intérieur des constructions ;
- sauf impossibilité technique, les dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables (tels que les capteurs solaires) doivent être intégrés à l'architecture des constructions ;
- les paraboles doivent être disposées de manière à être le moins visible des voies publiques.

#### **b) dispositions applicables aux façades**

L'emploi de faux bois, faux moellons, fausses briques... et tout imitation de matériaux est interdit

Est également interdit l'emploi à nu en parement extérieur de matériaux tels que carreaux de plâtre, briques creuses... ou tous matériaux normalement destinés à être recouverts.

La modification de l'aspect extérieur des constructions et création de surfaces par fermeture de balcons, loggias ou vérandas sont prohibées, à l'exception des travaux conçus dans le cadre d'une architecture d'ensemble respectant la qualité et l'harmonie des constructions dans leur environnement.

#### **c) dispositions applicables aux clôtures**

Les clôtures ne dépasseront en aucun cas 2 mètres, elles seront composées :

- soit d'une haie vive ;
- soit d'une grille ou d'un grillage ;
- soit d'un mur-bahut d'une hauteur maximale de 0,60 m et surmonté d'une grille en ferronnerie ou d'un grillage, et doublé d'une haie vive d'essence méditerranéenne.

La hauteur des clôtures des constructions à usage d'équipement collectif peut atteindre 2,50 mètres.

Les clôtures pleines ne sont autorisées que dans les cas suivants :

- clôtures en bordures de voies et emprises publiques à condition de ne pas dépasser 2m de hauteur et d'être arborées et paysagers et notamment ne pas être totalement uniformes et/ou pleins (pleins inférieurs à 70%) ;
- clôtures répondant au caractère spécifique des constructions édifiées sur le terrain ou à une utilité tenant à la nature de l'occupation ;
- murs anti-bruit publics ou privés en protection des infrastructures bruyantes dont la hauteur ne peut pas dépasser 2m.

Exceptionnellement, en fonction notamment des particularités topographiques des unités foncières concernées (vue sur terrain voisin...), des clôtures pleines, à condition de ne pas dépasser 2m de hauteur et d'être arborées et paysagers, pourront être implantées en limite séparative de propriété sous réserve d'une forte intégration paysagère.

#### **d) dispositions applicables aux murs de soutènement**

Un mur de soutènement doit impérativement servir à retenir un volume de terre naturel dont la profondeur de maintien est inférieure à 3 mètres.

Tout mur de soutènement doit être soigneusement traités et constitués ou parementés de matériaux naturels et agrémentés de plantations grimpantes leur conférant un caractère naturel propre à les intégrer harmonieusement dans le paysage.

Tout mur de soutènement de plus de 3m de hauteur doit être fractionné par une restanque plantée d'une profondeur minimum de 1,50m. Les murs de soutènement constitués d'encrochements dits « cyclopéens » sont rigoureusement interdits.

### **ARTICLE 12 UVd - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules correspondant aux normes imposées pour les constructions et installations doit être assuré en dehors des voies, c'est à dire à l'intérieur de l'unité foncière.

#### **12.1. Dispositions générales applicables pour la réalisation des aires de stationnement**

Les règles relatives au stationnement sont différenciées selon 9 destinations de constructions, le cas échéant par assimilation : habitation, hébergement hôtelier, bureau, commerce, artisanat, industrie, entrepôt, exploitation agricole ou forestière, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

##### **a) Habitat**

Pour les constructions de logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat, il n'est exigé qu'une place maximum de stationnement par logement.

Pour la transformation ou l'amélioration de logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat, aucune place de stationnement n'est exigée.

##### **b) Commerces**

Nonobstant toute disposition contraire des règles spécifiques à chaque zone, l'emprise des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement annexes d'un commerce soumis à l'autorisation d'exploitation commerciale prévue aux 1°, 6° et 8° du I de l'article L.720-5 du Code du commerce et au 1° de l'article 36-1 de la loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, ne peut excéder une fois et demie la SDP des constructions affectées au commerce.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux travaux de réfection et d'amélioration ou à l'extension limitée des bâtiments commerciaux existant à la date d'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

L'aire poids lourds exigée en article 12 de chaque zone du présent règlement doit avoir une superficie de 16,5 mètres \* 3,5 mètres définie conformément aux normes européennes.

## **ARTICLE 13 UVd - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS**

### **13.1 Dispositions générales**

Les espaces boisés classés figurant aux documents graphiques sont soumis aux dispositions des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme. Toute demande de défrichage y est irrecevable. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation.

Les espaces libres correspondent à la surface du terrain non occupée par les constructions, les aires collectives de stationnement ainsi que les aménagements de voirie ou d'accès.

Un espace vert est une surface accessible seulement aux piétons, en terre naturelle ou rapportée, pouvant comporter des allées et présentant une composition de jardins avec pelouses, fleurs, buissons, légumes, arbres de basse tige (un arbre de 7 mètres à l'état adulte par 100 m<sup>2</sup>) et si la surface le permet des arbres de haute tige (un arbre supérieur à 7 mètres à l'état adulte par 400 m<sup>2</sup>) avec un mélange possible d'arbres de basse et haute tige en respectant les densités indiquées ci-dessus. A la plantation, tout arbre doit avoir une hauteur d'au moins deux mètres.

Pour limiter l'imperméabilisation des sols, l'aménagement des aires de stationnement, des voiries et des accès doit privilégier l'utilisation de matériaux poreux ou de dispositifs favorisant l'infiltration.

Les pourcentages d'espaces libres ne s'appliquent pas dans le cas de travaux effectués sur les constructions existant à la date d'approbation du PLU.

### **13.2. Conservation des Arbres et arbustes existants**

Les constructions, voiries, aires de stationnement doivent être implantés de manière à préserver au maximum les arbres et ensembles végétaux de valeur.

Les arbres tiges (feuillus ou conifères) abattus seront remplacés, à raison de 1 pour 1 par des arbres tiges de taille adulte (0,25/0,35 m de circonférence minimum de tronc, mesurée à un mètre du sol).



**13.3. Plantations à maintenir ou réaliser : le calcul de cette superficie prend en compte les superficies d'Espace Vert protégé existant ou à créer au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme portées aux documents graphiques**

La surface des espaces verts à créer ou à réhabiliter en pleine terre doit être supérieure à :

Secteurs UVdm2, UVd3a et UVd4a :

- 25% de la superficie totale du terrain dans ces secteurs.

Secteurs UVd2, UVd3, UVd4, UVd5, UVd5a, UVd5b et UVd7 :

La surface des espaces verts à créer ou à réhabiliter doit être supérieure à 40% de la superficie totale du terrain avec une surface en pleine terre d'un minimum de 20%, le complément se doit d'être réalisé sur dalle (obligation de 80-90cm de terre) ou en surfaces végétalisées du bâti sur façades et/ou en toiture.

Pour les constructions à usage de commerces, la surface des espaces verts à créer ou à réhabiliter doit être supérieure à 30% de la superficie totale du terrain avec une surface en pleine terre d'un minimum de 15%, le complément se doit d'être réalisé sur dalle (obligation de 80-90 cm de terre) ou en surfaces végétalisées du bâti sur façades et/ou en toiture.

Cette règle ne s'applique pas aux occupations et utilisations du sol à usage d'équipement collectif.

**13.4. Aires de stationnement et dalles de couverture des parkings enterrés**

Les aires de stationnement à l'air libre doivent être plantées à raison d'un arbre pour 4 emplacements.

Les parties de dalles des parkings enterrés ou équipements enterrés et semi-enterrés ne supportant pas de construction sont traitées comme des espaces verts devant recevoir une hauteur de terre végétale d'au moins 60 cm. L'épaisseur de la couche de terre végétale sera portée à 90 cm au moins si des arbres de basse tige doivent être plantés. Les cuves à mazout ou de gaz liquéfiés devront être soit enterrées soit masquées latéralement sur tout leur pourtour par un écran de verdure.

**13.5. Les Espaces Verts Protégés existants ou à réaliser au titre des articles L.151-19 et L.151-23**

Ceux figurant sur les documents graphiques doivent être préservés selon les modalités fixées à l'article 6 des dispositions générales. Le respect d'un périmètre suffisant autour des arbres concernés doit être garanti pour assurer leur pérennité et leur développement.

**ARTICLE 14 UVd - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Sans objet.

*4. Synthèse du cadre réglementaire*

<i>DOCUMENTS OU CONTRAINTES</i>	<i>CARACTÉRISTIQUES</i>	<i>LE PROJET</i>
<i>PLU m</i>	PLU m	Sans objet (en cours d'élaboration)
<i>PLU</i>	Secteur en zone UV	Le projet doit être compatible avec le règlement et le zonage du PLU.  Site concerné par trois ER destinés à aménager des voies en fonction des différents aménagements prévu dans le domaine urbain (bâti).

### III- ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

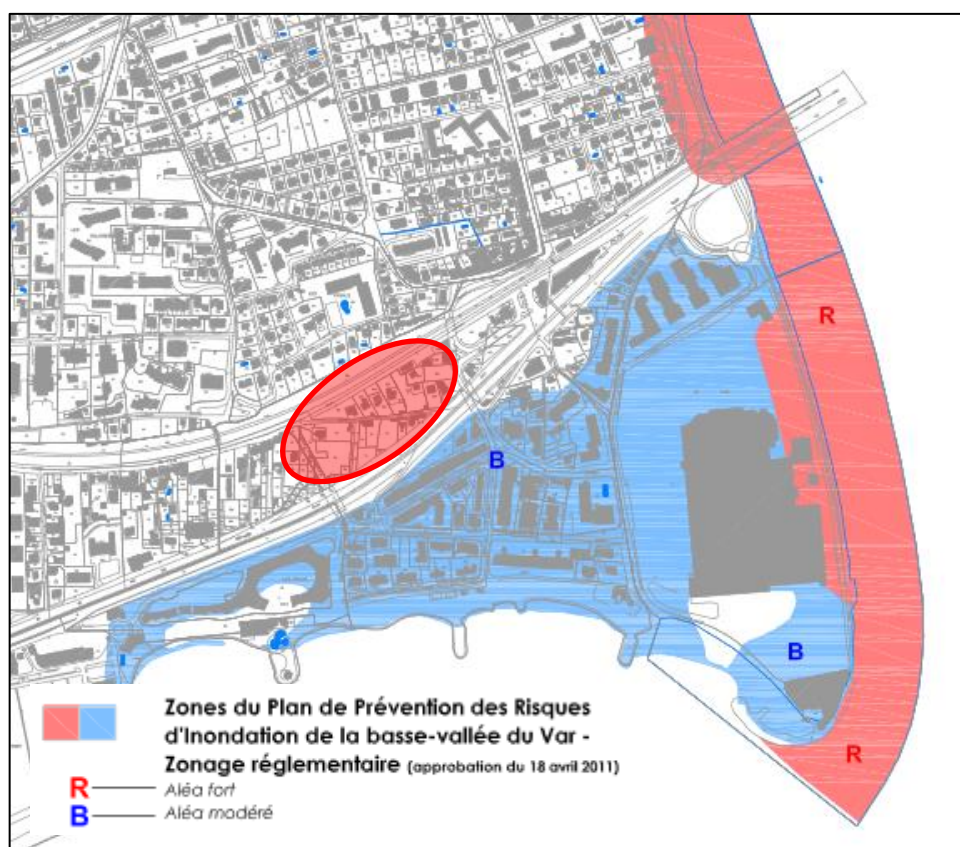
#### 1- Le site face aux risques et nuisances

##### ➤ Le risque inondation

La commune de Saint-Laurent-du-Var est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI). Selon les documents en vigueur et les informations présentées sur la sique Géorisques, le secteur d'étude n'est pas concerné par des zonages réglementaires, en lien avec des risques d'inondation. Cependant, des espaces classés en aléas modérés sont présents au sud du secteur d'étude, comme le montre la figure ci-dessous extraite de la carte générale des risques.

Selon la deuxième carte ci après, la commune est concernée par des zones classées en Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI). Le secteur d'étude n'est pas inclus dans ces zones, mais en limite tout de même.

*Extrait de l'Atlas des Zones Inondables de Saint-Laurent-du-Var, à l'échelle du site d'étude (Source : Sig var)*



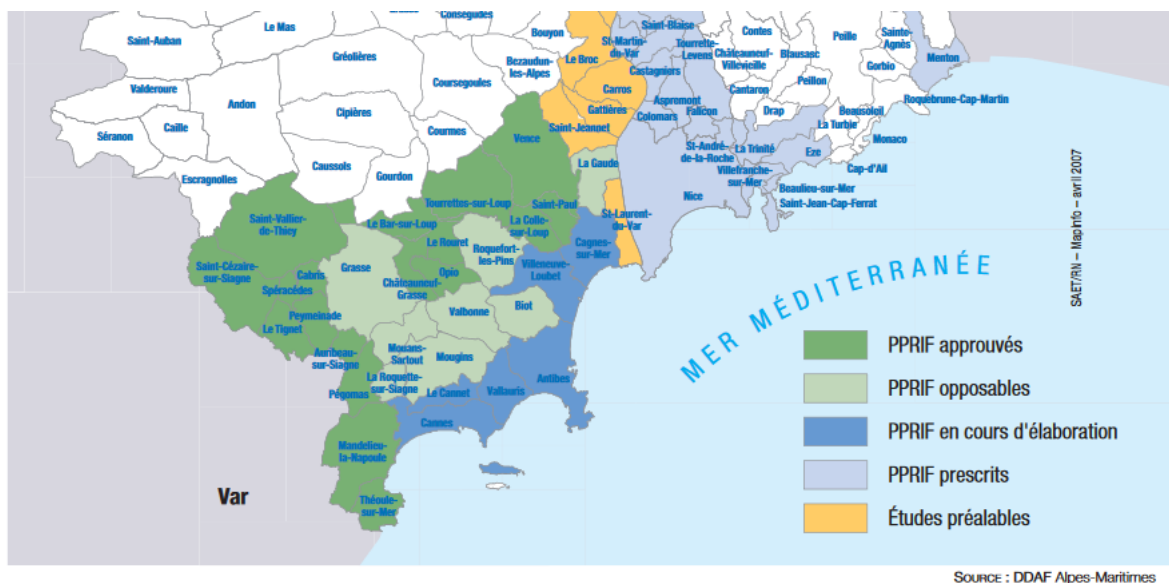


Le site de projet est localisé en dehors des espaces présentant des risques inondations. Cependant la proximité avec ces derniers doit être considérée dans les plan d'aménagements et le matériel choisi lors des fondations

➤ **Le risque incendies de forêt**

Bien que la commune soit soumise au risque de feux de forêt, il n'y a pas eu d'incendie important à signaler jusqu'à présent. Selon les données fournies par le site du département, la commune de Saint-Laurent-du-Var est concernée par une demande d'études préalables. Les cartes d'aléas ne sont pas encore disponibles.

Extrait de la carte exposant l'état d'avancement des PPRIF dans les Alpes maritimes (Source : DDRM 06)

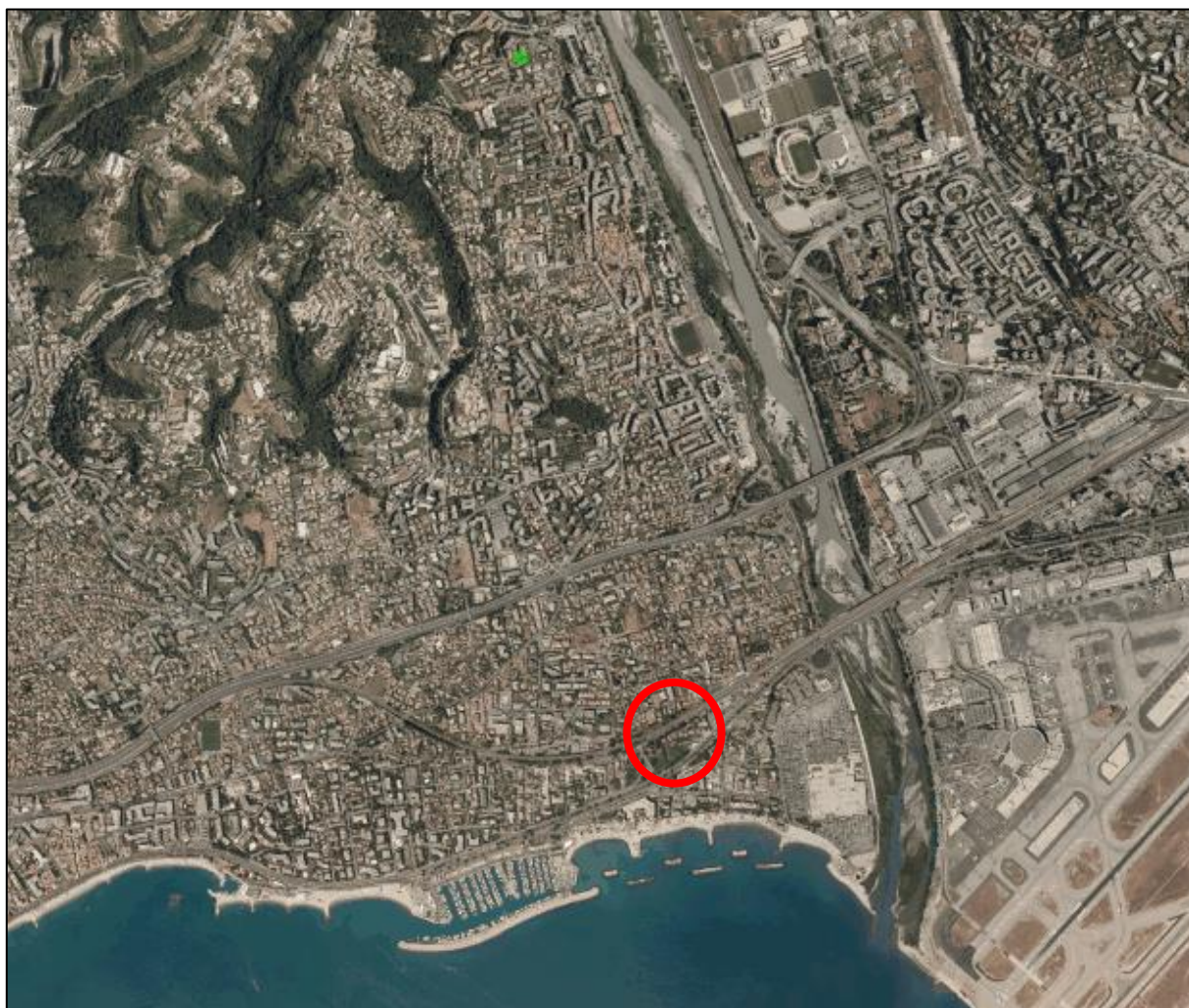


**Le site de projet n'est pas localisé dans un espace forestier. Il en bordure de voirie, entre deux routes l'une peu fréquentée, et l'autre représentant un axe principal communal. La végétation est bien avancée en raison de l'absence de gestion de la parcelle sud. Le fort embroussaillage peut être responsable d'incendies mais étant donné la situation du site et de son environnement urbain, ce risque apparaît faible.**

➤ **Le risque mouvements de terrains**

Dans la commune de Saint-Laurent-du-Var, un type de mouvements de terrain est recensé, il s'agit des éboulements. Un seul événement de ce type a été recensé dans la commune. Aucun mouvement de terrain, n'est cependant recensé dans un rayon de 500 mètres autour du secteur d'étude comme l'atteste la carte ci-après, extraite des données fournies par le BRGM.

*Extrait des mouvements de terrain recensés par le BGRM dans la commune*

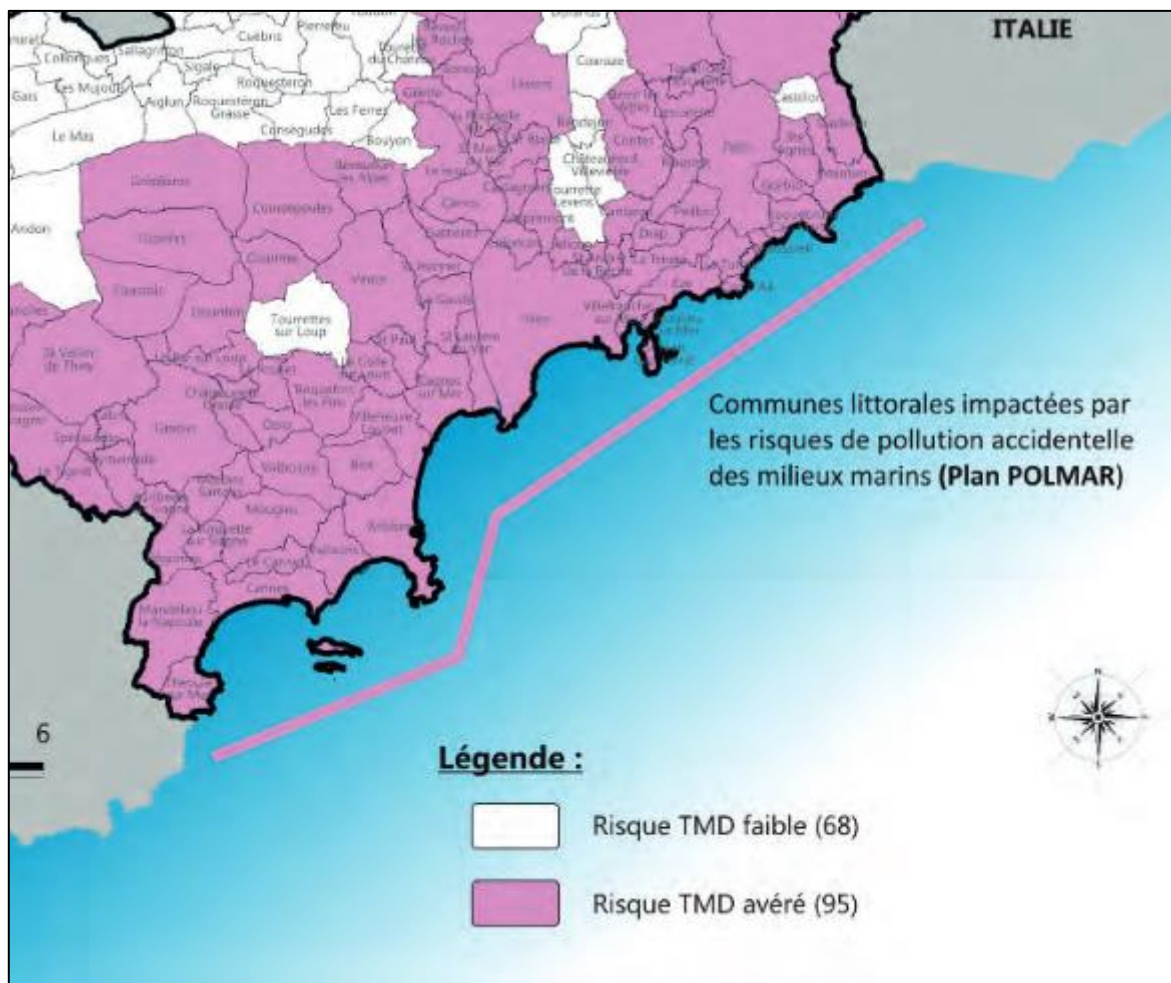


**Le site de projet est situé en dehors d'une zone à risques.**

➤ **Le risque de transport de marchandises dangereuses**

Le risque de transport de marchandises dangereuses concerne, dans la commune de Saint-Laurent-du-Var. Aucune canalisation de matières dangereuses n'est recensée dans la commune selon le site Géorisques. Le transport de matières dangereuses concerne aussi bien les voies fluviales, maritimes, ferroviaires que routières. Le site d'étude étant localisé à proximité de la voie ferrée et des axes routiers principaux, le risque est présent au niveau du site d'étude. Aussi, la commune est incluse dans les communes littorales impactées par le risque de pollution accidentelle des milieux marins (plan POLMAR).

*Communes des Alpes maritimes concernées par le risque de transport de matières dangereuses (source : DDRM 06)*



**Le site est localisé dans une commune et en bordure d'axes routiers et ferroviaires concernés par le risque de transport de matières dangereuses.**

➤ **Voies bruyantes**

**La loi Bruit** (n°92-1444 du 31 décembre 1992), relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

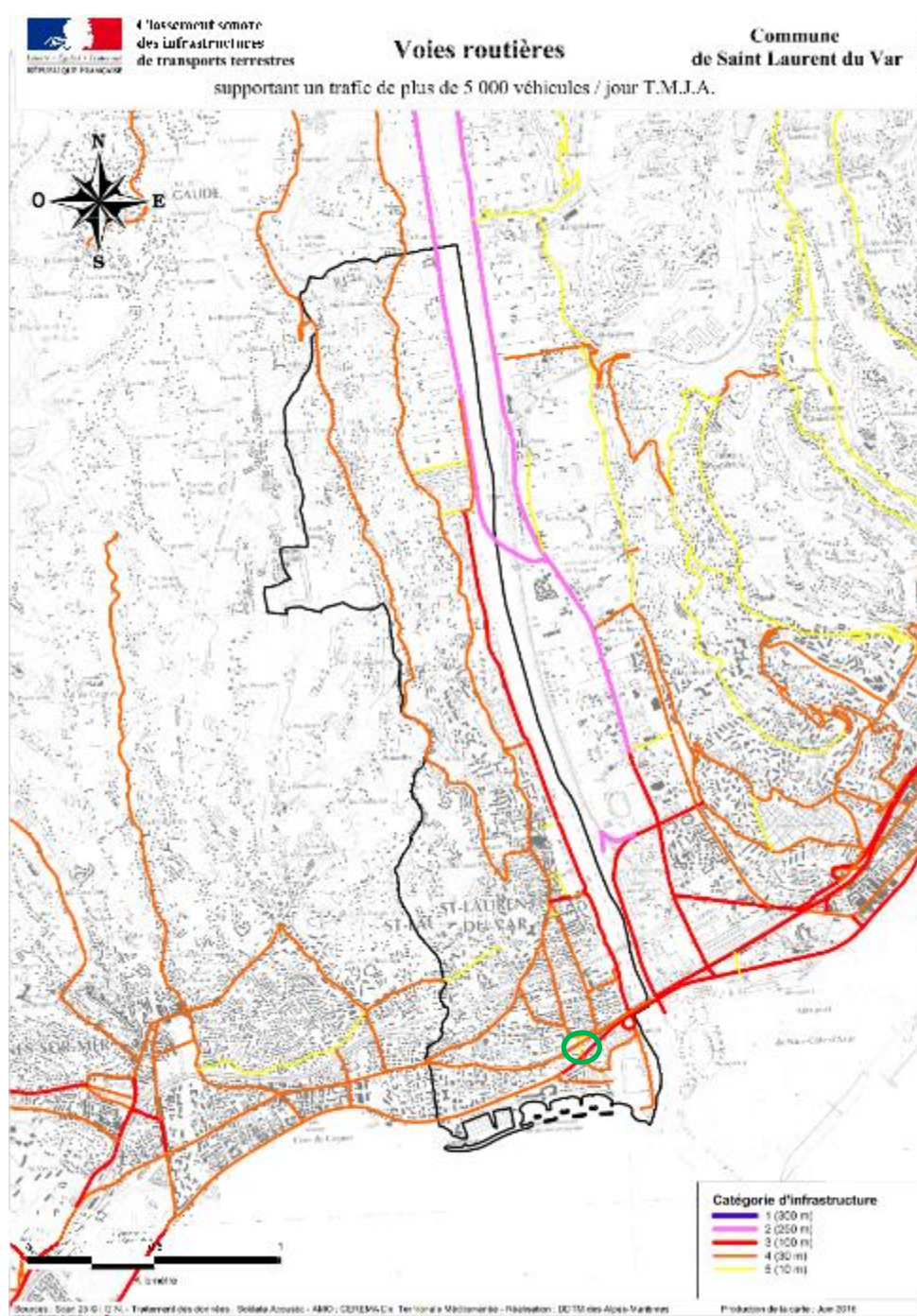
- des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)

- du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE).

Plusieurs routes départementales, autoroutes et voies communales sont recensées comme bruyantes par l'arrêté préfectoral du 1 août 2014. Ce sont des voiries de type 2-3-4-5 comme le montre la carte ci-dessous.

**Le site de projet est bordé par la voie ferrée, la route du bord de mer et l'avenue de la gare. Ces deux voiries sont très bruyantes (cf visite de terrain du 27/11/2017) et sont classées en catégorie e3 et 4. Le site de projet est donc soumis à des nuisances sonores importantes. Ceci devra faire l'objet d'une bonne isolation de futures constructions.**

*Classement sonore des infrastructures de transports terrestres (Source : alpes-maritimes.gov)*



## 2. Les sensibilités écologiques connues du secteur

### Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Ce nouvel outil co-piloté par l'État et la Région est en cours de finalisation : l'enquête publique s'est terminée en mars 2014 et a été approuvée par le Conseil Régional le 17/10/2014.

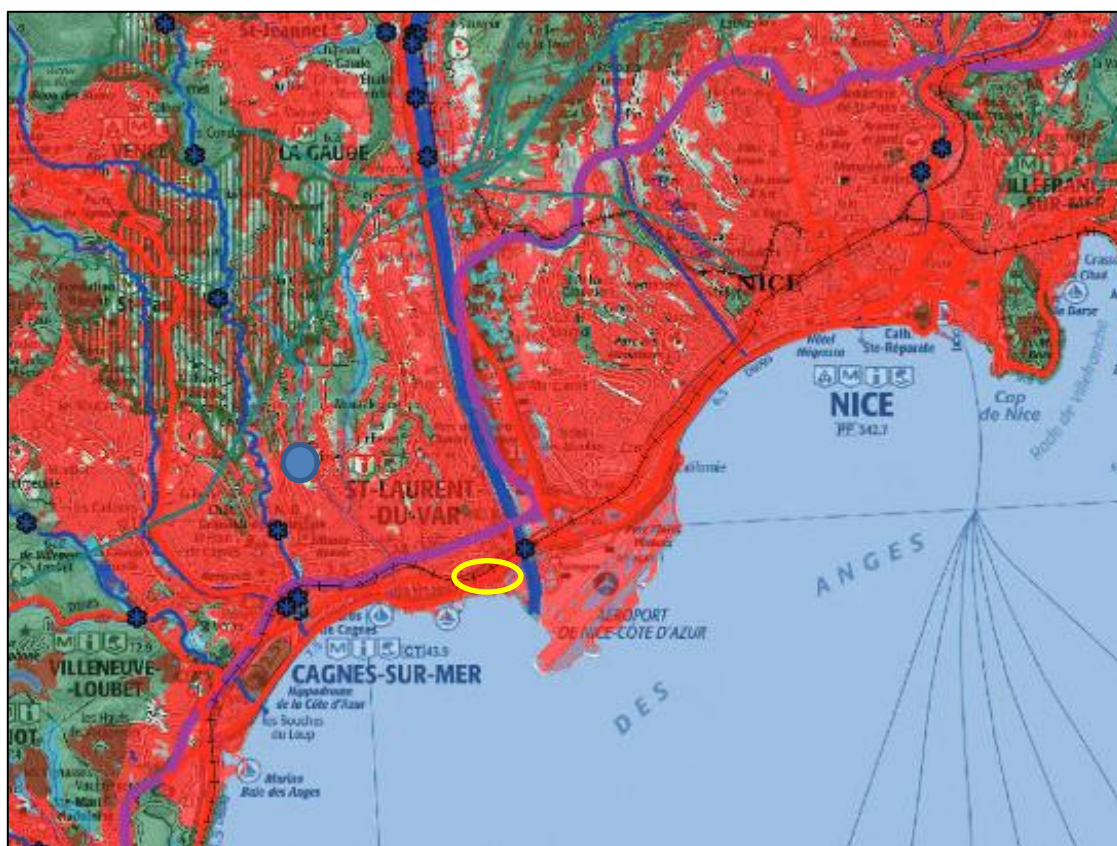
Sur la base du diagnostic, le SRCE a fixé des objectifs et des priorités d'actions.

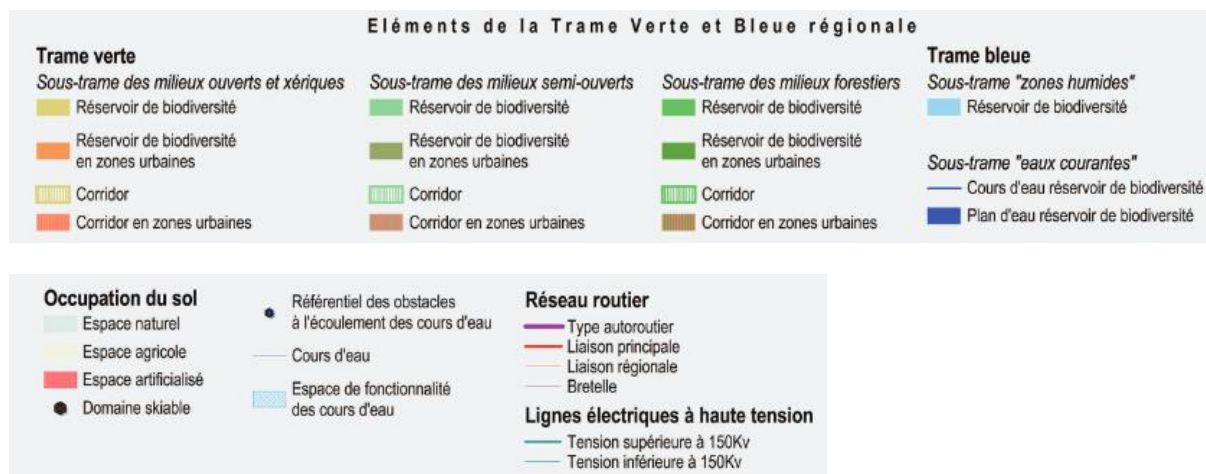
Des objectifs de remise en état ou de préservation ont été définis sur les territoires :

- les éléments de la Trame Verte et Bleue subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale, sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux ;
- les éléments de la Trame Verte et Bleue pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une « recherche » de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

**Le site est localisé dans une zone artificialisée, en bordure d'éléments fragmentant de type voiries et voies ferroviaires. Les réservoirs de biodiversité les plus proches se situent au nord de la commune vers la Gaude et la Colle sur Loup.**

Extrait du SRCE (source : DREAL PACA)





La cartographie suivante présente les continuités écologiques fonctionnelles par rapport au secteur d'étude telles que définies au sein du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région PACA.

La zone d'étude et ses secteurs connexes se situent en dehors des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité définis au sein du SRCE. Le site est enclavé dans une zone urbaine, le long de la route du bord de mer. Les espaces végétalisés sont bien représentés dans la partie sud mais il s'apparente à une friche et un espace dégradé en raison de nombreux détritiques dans le site.

Les inventaires de terrain ont permis de constater que le site d'étude se situe dans un espace fortement anthropisé et grillagé sur toute sa périphérie. L'accès au site se fait par contournement de site au sud ou par enjambement des blocs de bétons.

Une maison abandonnée est présente au sud et fait l'objet d'un entrepôt important de déchets. Le terrain restant est colonisé par les ronces ce qui le rend inaccessible sur certains parts en raison de l'importante prolifération.

La partie nord est tout en hauteur est escarpée. Elle est occupée par des maisons encore habitée pour une seule. Le tout est grillagé et difficilement accessible.

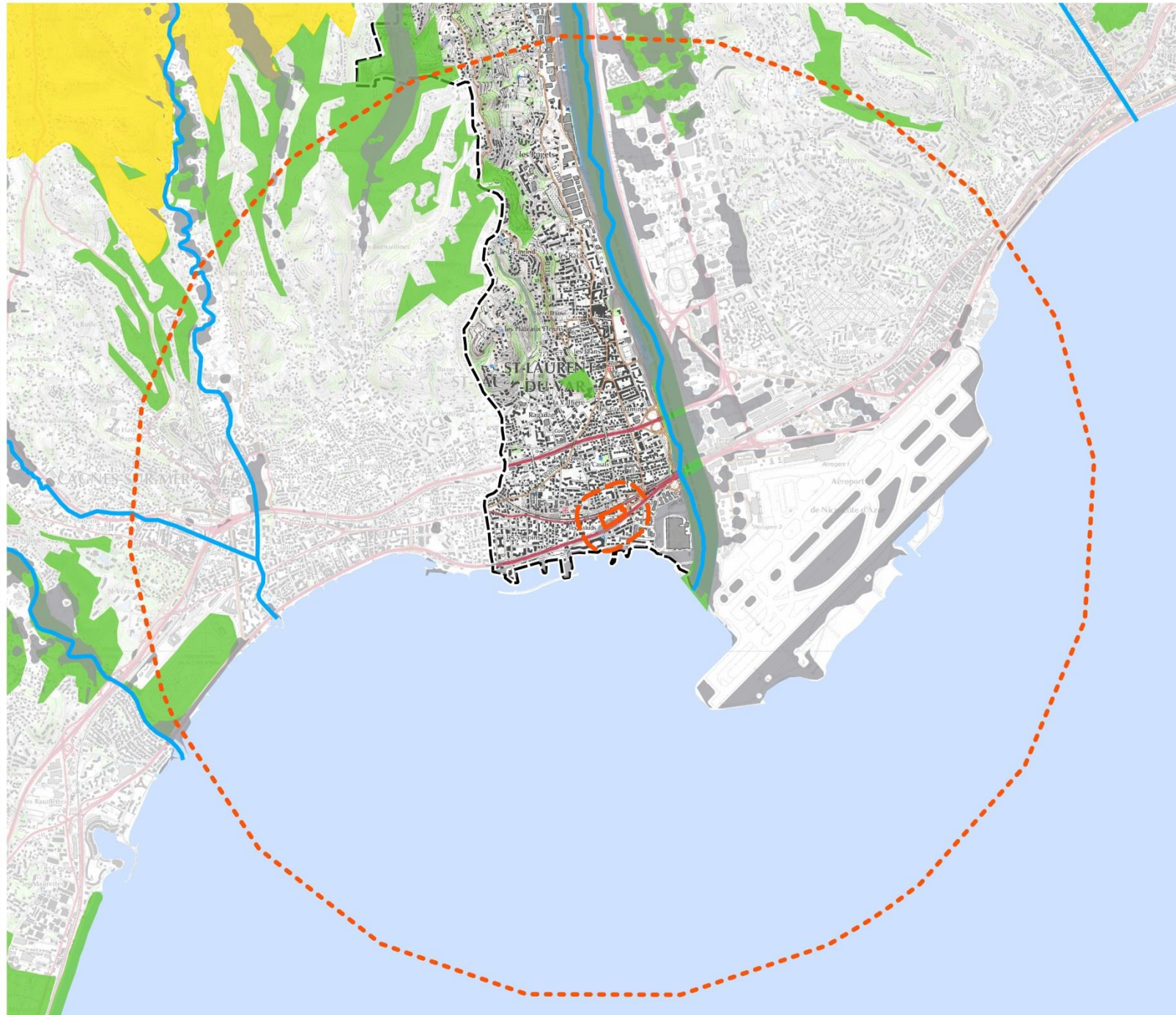
➔ **Les enjeux du projet vis-à-vis du réseau écologique et du SRCE sont considérés comme faibles dans ce contexte**



# COGEDIM Méditerranée

Projet d'aménagement urbain du quartier des paluds

Schéma Régional de Cohérence Ecologique



▭ Limites communales

Mer

### Périmètres d'étude

▭ Secteur d'étude

▭ Périmètre rapproché (200 m)

▭ Périmètre éloigné (4 km)

### SRCE

— Cours d'eau

— Espaces de mobilité

— Réservoirs de biodiversité

— Espaces en eau

— Corridors surfaciques



0 500 1000 m



## Pré diagnostic écologique

### ➤ Contexte du projet

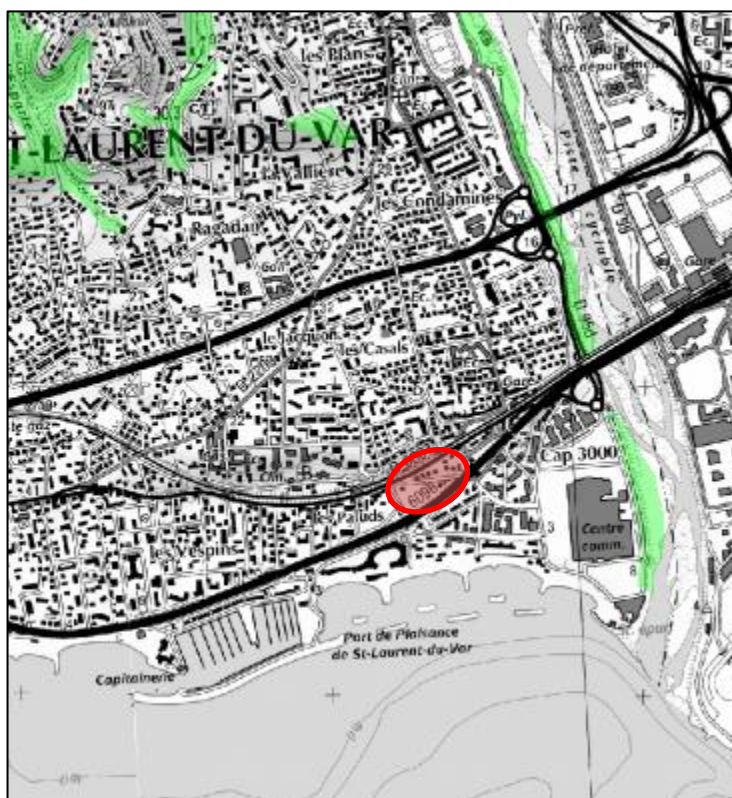
La société Cogedim Méditerranée prévoit l'aménagement du quartier des paluds, au niveau des 201 chemins des paluds, à Saint-Laurent-du-Var. Plusieurs bâtiments, allant de R+4 à R+9 seront construits sur le secteur d'étude.

La surface totale des parcelles concernées par ce projet, est de 18600 m<sup>2</sup>. Le secteur d'étude se situe au sud de la commune de Saint Laurent du Var, en bordure de la route du bord de mer.

Le projet est soumis à examen au cas par cas pour la réalisation d'une étude d'impact au titre de la rubrique 39 (projet) de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement..

Le secteur d'étude ne se situe pas dans une zone soumise à défrichement. Des espaces soumis au défrichement sont présents plus au nord des parcelles concernées par le projet.

*Extrait du zonage relatif à la réglementation sur le défrichement (Source : DDTM 06)*



### ➤ Description des périmètres d'étude

L'analyse du secteur d'étude et de ses potentielles sensibilités repose sur vision élargie de la zone de projet. Cette méthode permet de considérer l'environnement du secteur d'étude dans son ensemble de façon à considérer aussi bien les espèces faunistiques à large dispersion que les espèces faunistiques aux déplacements plus locaux. Aussi la recherche de zones naturelles à statut est primordiale. Ces données servent à comprendre dans quel contexte le secteur d'étude est inclus et quelles sont les enjeux potentiels dans son environnement proche. Les zones à statut sont aussi de très bonnes ressources bibliographiques sur le patrimoine faunistique et floristique présent dans ces espaces. Par conséquent, 3 périmètres ont été définis en fonction du type de projet et de la localisation de la zone :

- **Le secteur d'étude** : c'est l'espace strictement dédié au projet. Il s'agit des limites des parcelles concernées par le projet. Les relevées floristiques se font principalement dans cet espace.
- **Le périmètre rapproché** : c'est une zone tampon, de 200 mètres ici, qui permet de prendre en compte le contexte environnemental des zones connectées au secteur d'étude. Ces espaces, après leur prise de connaissance, pourront permettre de préciser les potentielles fréquentations

du secteur d'étude par rapport à la faune par exemple. Les enjeux écologiques seront donc plus précis.

- **Le périmètre éloigné**, de 4 km, est un vaste périmètre qui permet de prendre en compte les grandes entités paysagères aux environs et les espèces faunistiques à très large dispersion (oiseaux et chiroptères). Aussi, ce périmètre permettra de recenser les zones à statut, présentent dans ce rayon et potentiellement le lieu de vie d'une faune remarquable.

*Période d'inventaires du pré diagnostic*

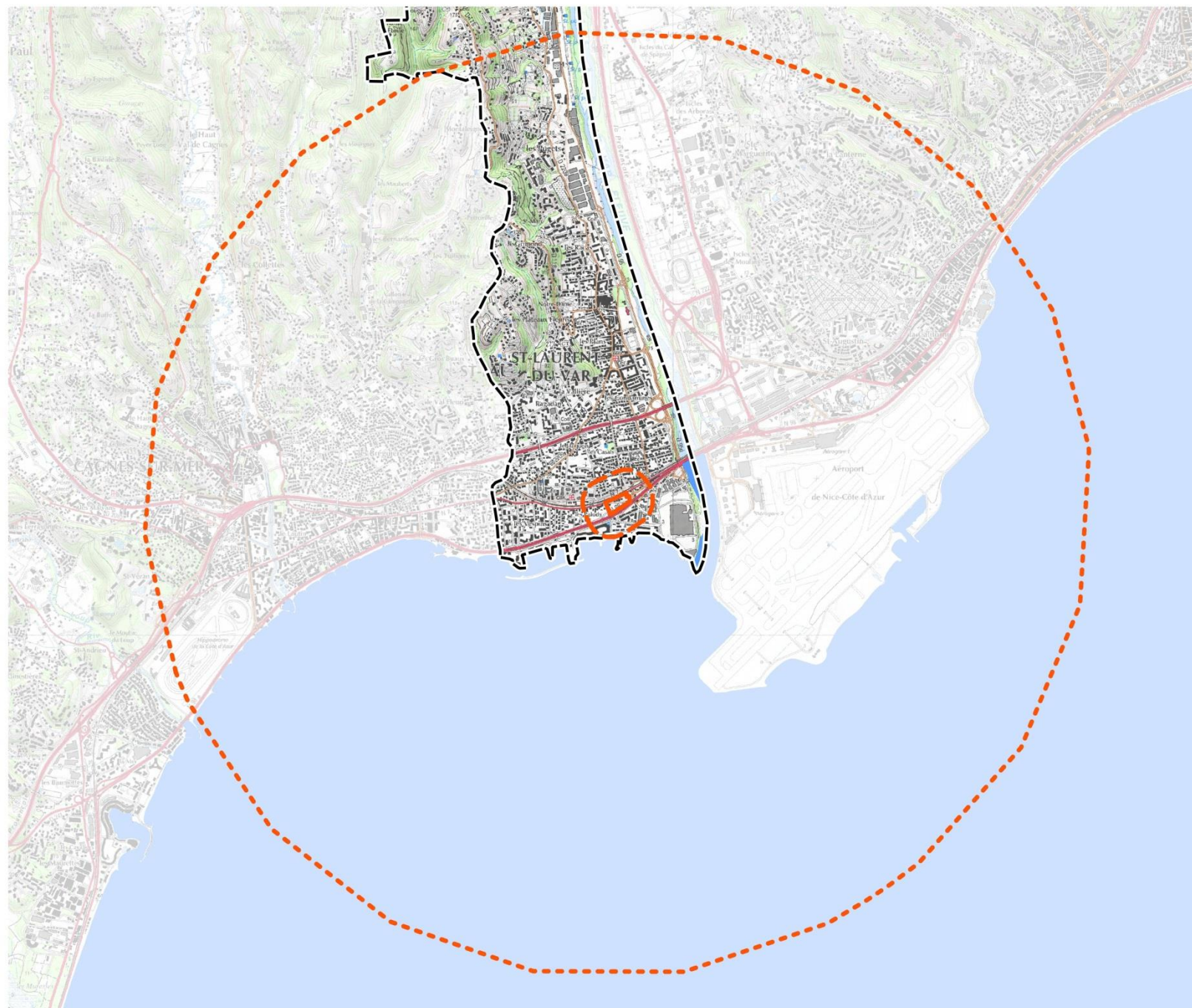
Observateur	Date	Groupe observé	Conditions météorologiques
Floriane LIRAUD	27/11/2017	Faune flore	13 °C Ensoleillé

Les inventaires ont été réalisés à partir d'un transect aléatoire dans le secteur d'étude et les zones connexes. Les espèces en présence ont été notées pour la flore.

Pour la faune, les espèces directement observées comme les oiseaux ont été répertoriées alors que pour les mammifères les indices ont été recherchés.

Les espèces potentielles dans les différents types d'habitats seront exposées, notamment pour l'herpétofaune et la batrachofaune. Le groupe des chiroptères n'a pas fait office d'inventaires nocturne dans le cadre de ce prédiagnostic. Les données communales et les fiches de zones naturelles à statut seront consultées afin de compléter les observations de terrain et de définir les enjeux écologiques au global.


Les données communales sont obtenues à partir des sites de l'INPN, Faune PACA et Silène faune-flore. Les fiches INPN de chaque zone à statut présente dans le secteur d'étude éloigné sera consultée. Dans un souci de significativité et de représentativité du milieu, seules les données datant de moins de 10 ans seront conservées. Les données antérieures à 2007 ne seront donc pas considérées.



 Limites communales

#### Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

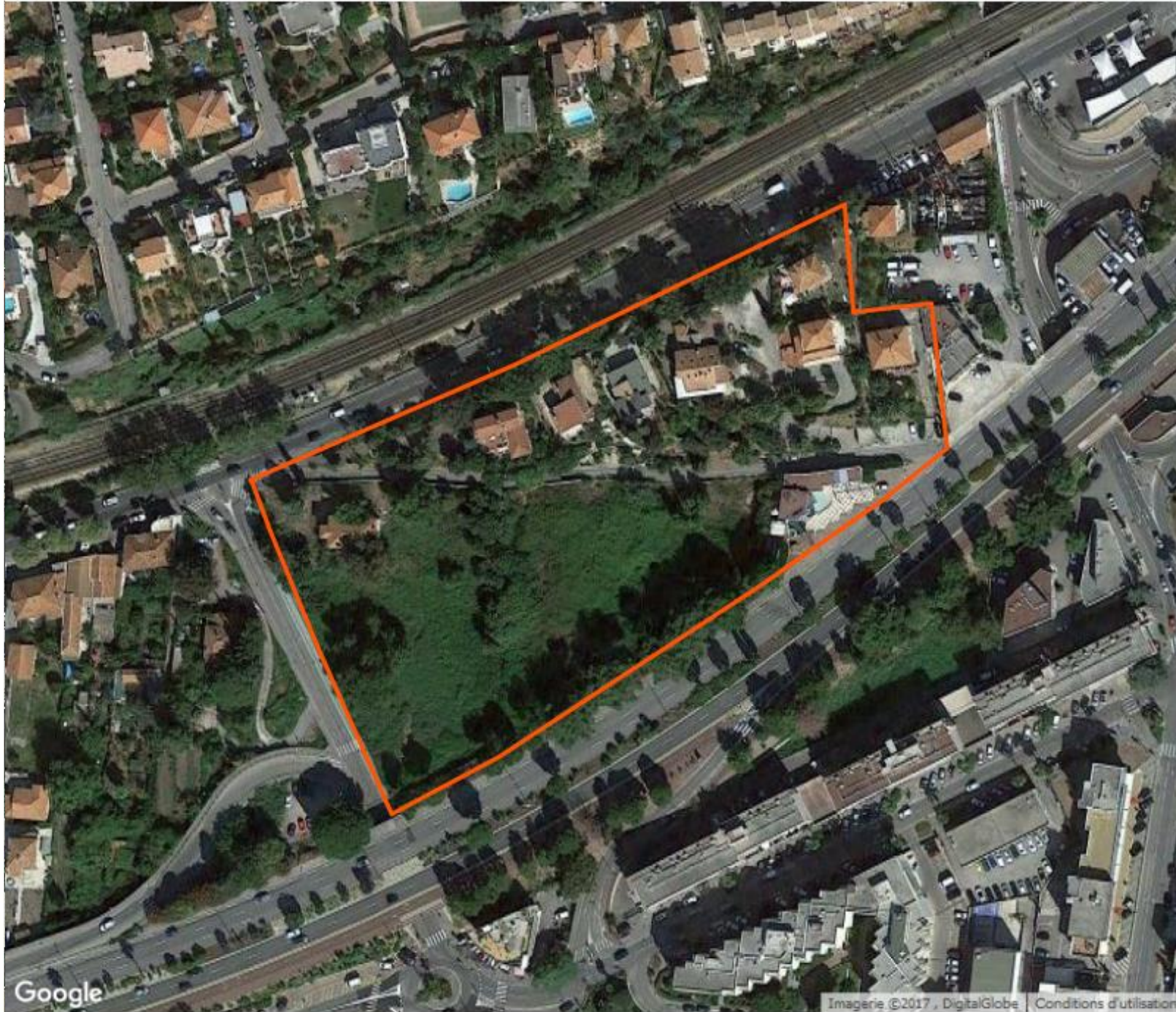
 Périmètre rapproché (200 m)


 Périmètre éloigné (4 km)



0 1000 2000 m





**Périmètres d'étude**  
 Secteur d'étude



0 25 50 m  


➤ **Situation par rapport aux périmètres à statut**

- **LES ZONES D'INVENTAIRES**

**ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (TYPE I ET II)**

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de recenser sur le territoire national tous les espaces dotés d'une richesse biologique et écologique et dans un état de conservation favorable. Le référentiel ZNIEFF est un véritable outil de connaissance. En fonction du type de ZNIEFF, il est possible de localiser les espaces à enjeux et formant de véritable réservoir de biodiversité. Bien que non soumis au statut de protection, ces espaces doivent être pris en compte dans le cadre des projets, car considérés comme des éléments centraux dans la fonctionnalité du réseau écologique. Les inventaires menés sur ces zones permette de dresser une liste complète et à jour des espèces rares, protégées et ou déterminantes.

Deux types de zones sont définis :

- les zones de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles sont généralement de faible surface.
- les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

**ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE MARITIME**

Le principe de ces espaces est le même que pour les ZNIEFF terrestres. La différence réside dans le fait que ces espaces sont situés dans le domaine marin.

**ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)**

Le nom de ZICO renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de « Birdlife International » visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des Oiseaux sauvages.

Les ZICO sont recensées à l'échelle internationale. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'Oiseaux migrateurs, d'Oiseaux côtiers ou d'Oiseaux de mer ;
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Alors que ces espaces dressent des listes d'oiseaux présents sur le site de façon permanente et / ou ponctuelle, cet espace doit tout de même permettre de conserver ces espèces. Les ZICO ont permis par la suite de retracer les périmètres des ZPS (Zones de Protection Spéciales) du réseau Natura 2000 à partir de 1991.

Les ZICO représentent en moyenne 8,1 % de la surface au sol en France.

**ZNIEFF-ZICO ET ZONE DE PROJET**

Le secteur d'étude n'est inclus dans **aucune zone d'inventaire**.

**Deux zones d'inventaires sont recensées dans le périmètre éloigné :**

- **La ZNIEFF de type 2 « le var » (id MNHM 930020162), se situe à environ 725 mètres de la limite est du secteur d'étude.**
- **La ZICO « Basse vallée du Var » se situe à environ 700 mètres de la limite est du secteur d'étude et se superpose avec la ZNIEFF de type 2 précédente.**

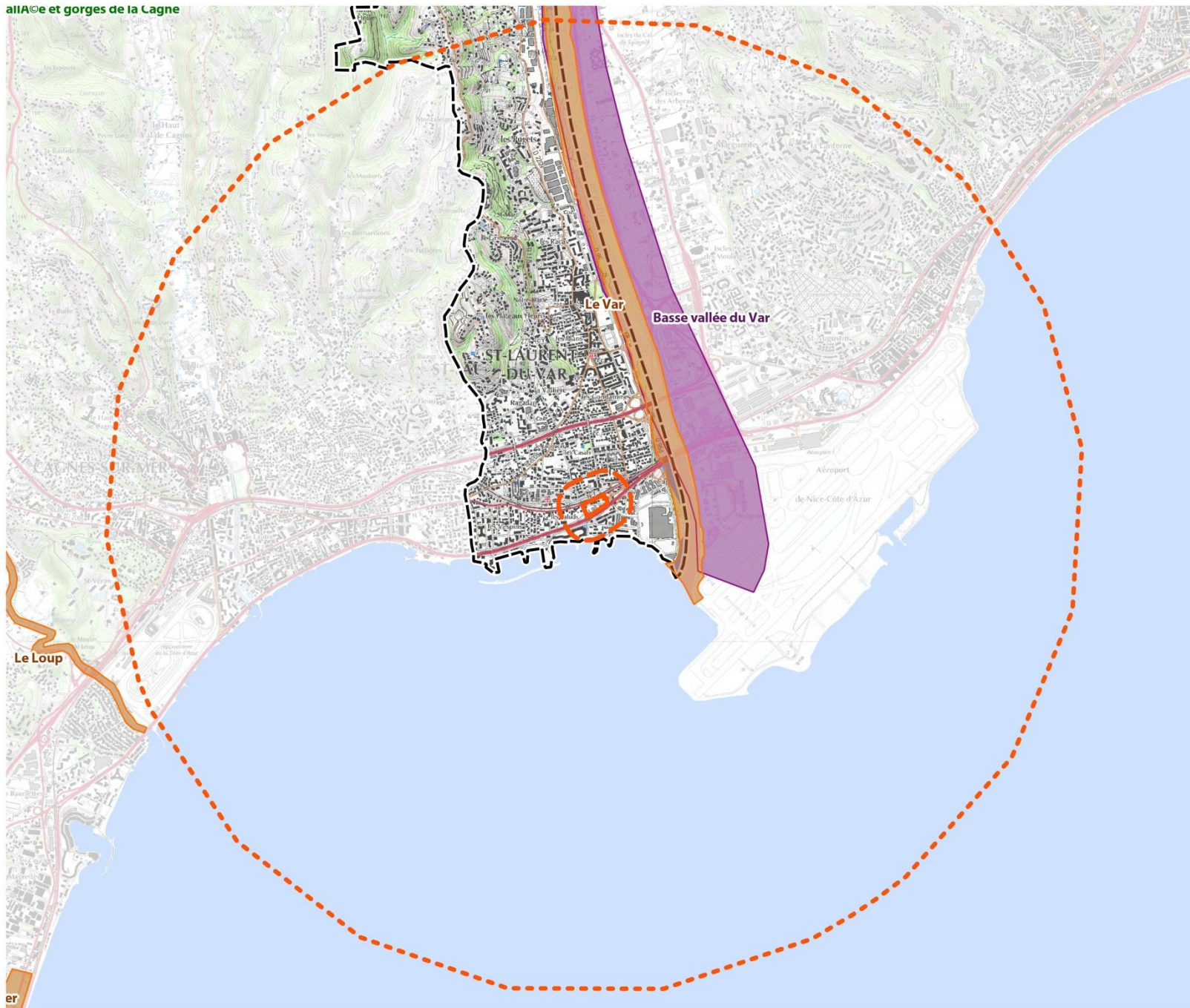
Aucune ZNIEFF mer n'est recensée

*Le tableau ci-dessous indique les Zones d'Inventaires présentes dans le périmètre éloigné et qu'il faudra donc prendre en compte dans l'analyse des enjeux et de sa biodiversité, par rapport au secteur d'étude.*

*Liste des zones d'inventaires présentes dans un rayon de 5 km du secteur d'étude*

<b>ZNIEFF 2</b>	
<b>Id MNHM</b>	<b>NOM</b>
<b>930020162</b>	Le Var
<b>ZICO</b>	
	<b>NOM</b>
	Basse vallée du Var

allée et gorges de la Cagne



Limites communales

Mer

**Périmètres d'étude**

Secteur d'étude

Périmètre rapproché (200 m)

Périmètre éloigné (4 km)

**Zones d'inventaire**

ZNIEFF 2

ZNIEFF 1

ZICO



0 1000 2000 m





## - LES ZONES REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

### ZONES REGLEMENAIRES ET ZONE DE PROJET

Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone réglementaire ni contractuelle.

Le périmètre éloigné ne contient aucune zone réglementaire ou contractuelle de type PNR.

## - LE RESEAU NATURA 2000

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- la préservation de la diversité biologique.
- la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
- Délimiter les Zones de Spéciales de Conservations (ZSC).

L'ensemble des ZSC et des ZPS forment le réseau Natura 2000.

L'extrême richesse de la biodiversité en PACA est le résultat d'une grande diversité de climat (méditerranéen à alpin), de reliefs (plaine, littoral, montagne), de territoires urbains et ruraux, de pratiques humaines traditionnelles. La région constitue un carrefour biogéographique (corridor biologique, couloirs de migration,...) de grand intérêt au niveau européen.

### NATURA 2000 EN PACA

Le réseau Natura 2000 de PACA à l'ambition de refléter cette richesse et de contribuer à sa meilleure gestion. Il comprend 128 sites désignés au titre des deux directives : « Habitats » (96 pSIC, SIC ou ZSC) et « Oiseaux » (32 ZPS). Il recouvre environ 30% de la superficie régionale.

Près de 700 communes sont concernées et un grand nombre d'acteurs (élus, propriétaires, associations, particuliers, grand public, ...) sont impliqués à différents niveaux.

70% des sites Natura 2000 en PACA font à ce jour l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) élaboré au sein des comités de pilotage par l'intermédiaire des opérateurs locaux (collectivités, Parcs, ONF essentiellement).

De nombreux contrats ont été signés (MAET et autres contrats Natura 2000) et les chartes, nouvel outil d'adhésion à la démarche, devront permettre de sensibiliser un maximum d'acteurs.

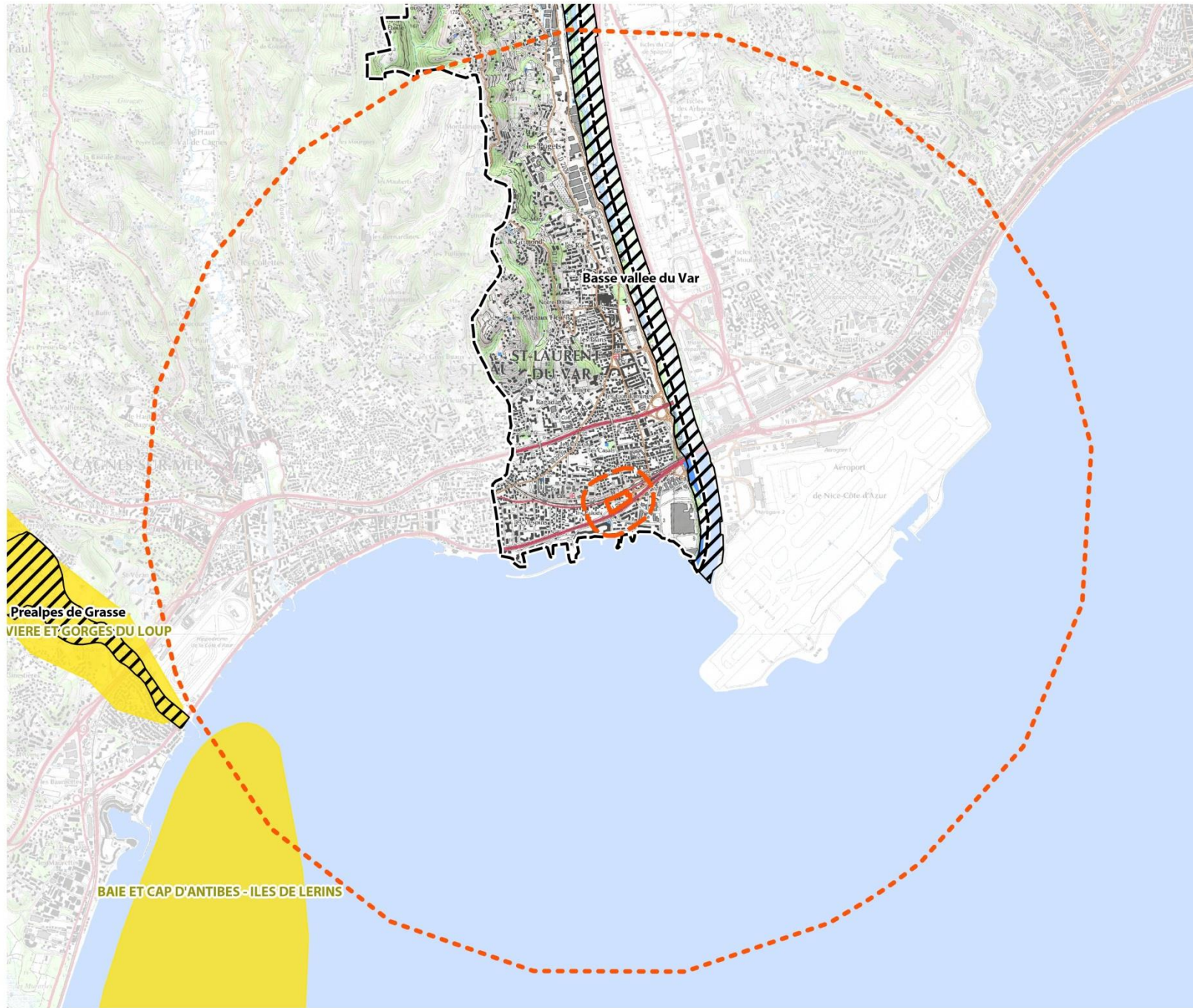
### LE RESEAU NATURA 2000 ET LA ZONE DE PROJET

**Le secteur d'étude n'est situé ni dans une ZPS ni dans une ZSC.**

**Deux espaces Natura 2000 sont situés dans le périmètre éloigné. Il s'agit de la ZSC « BAIES ET CAP D'ANTIBES ILES DE LERINS » et de la ZPS « BASSE VALLEE DU VAR ». Cette dernière est située à environ 750 mètres des limites est du secteur d'étude.**

Cet espace est situé à environ 1 km des limites nord et sud du secteur d'étude.





- Limites communales
- Mer
- Périmètres d'étude**
  - Secteur d'étude
  - Périmètre rapproché (200 m)
  - Périmètre éloigné (4 km)
- Natura 2000**
  - Zones de Protection Spéciales (ZPS)
  - Zone Spéciale de Conservation (ZSC)



0 1000 2000 m

## ENJEUX RELATIFS AUX ZONES NATURELLES A STATUT

Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone d'inventaire. Aucune zone réglementaire, contractuelle, ni Natura 2000 n'est concernée par le secteur d'étude.

**Les enjeux vis-à-vis des zones à statut sont globalement faibles.** Les espaces urbains sont bien présents à proximité directe du secteur d'étude (zone urbaine, départementales, autoroutes, zones commerciales ...). Le secteur d'étude est entouré de voiries qui permettent de bien délimiter les espaces vis-à-vis des autres zones naturelles. En d'autres termes, l'espace d'étude apparaît déconnecté des grandes entités naturelles significatives.

### ➤ Occupation du sol

Le référentiel Corine Land Cover 2012, permet de cartographier les grandes entités géographiques sur le sol français. Bien que sa précision ne soit pas adaptée pour les petites échelles, il permet en amont des inventaires de terrain de prendre connaissance de l'environnement général.

En ce qui concerne le secteur d'étude présent, ce dernier est inclus dans l'entité :

- 112 : Tissu urbain discontinu

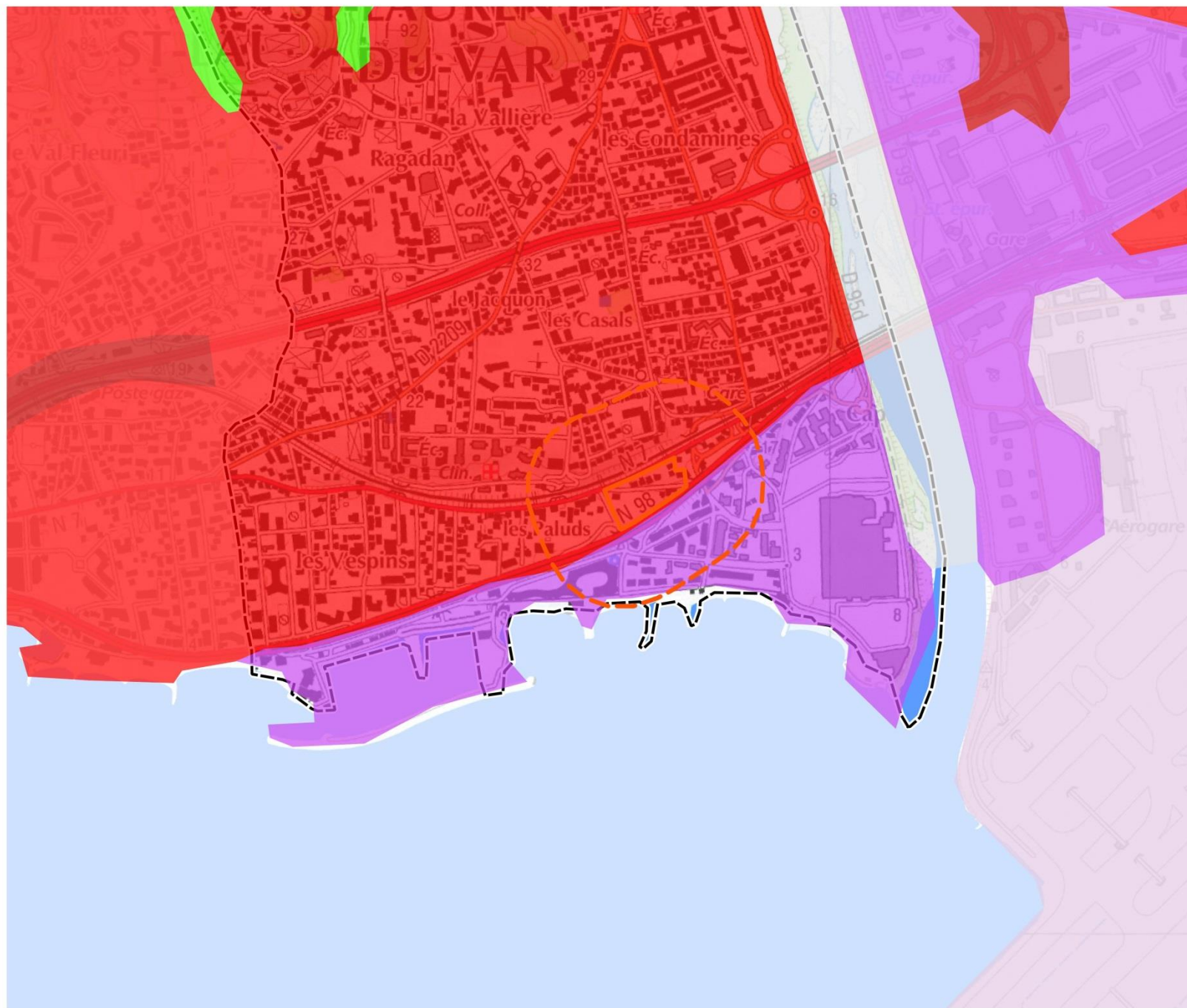
Le périmètre rapproché est complété par une nouvelle entité :








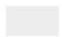
- 121 : Zones industrielles ou commerciales ou installations publiques

De façon plus générale, le secteur d'étude s'inscrit dans un contexte urbain avec des pressions urbaines directes dans son environnement proche. L'anthropisation est nettement marquée avec la présence de nombreuses bâtisses, voiries, gare ferroviaire et zones commerciales. La présence de voies de circulation telles que des routes départementales, et les autoroutes montrent un fort trafic routier aux abords du secteur d'étude. Ceci est amplifié par la présence de la gare à proximité, au nord du secteur d'étude. Le secteur d'étude se situe dans un espace fortement fréquenté à cause de son attractivité et des axes routiers qui permettent de rejoindre rapidement Nice.

# COGEDIM Méditerranée

Projet d'aménagement urbain du quartier des paluds  
Occupation du sol à l'échelle du périmètre rapproché



-  Limites communales
-  Mer
- Périmètres d'étude**
-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (200 m)
- Occupation du sol**
-  112 - Tissu urbain discontinu
-  121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
-  122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
-  124 - Aéroports
-  313 - Forêts mélangées
-  331 - Plages, dunes et sable
-  523 - Mers et océans



➤ **Habitats et flore recensés dans le secteur d'Étude / Analyse bibliographique**

**LES HABITATS**

La détermination des différentes typologies d'habitats au sein du secteur d'étude s'appuie sur l'utilisation de référentiel reconnu. Cette méthode permet une homogénéité des appellations et la reconnaissance des habitats par toutes les professions liées.

Le référentiel EUNIS, 2013 a été utilisé. Peu à peu ce dernier prend la place de Corine Biotope, à l'échelle européenne. Dans un souci de compréhension, les codes Corine biotope seront indiqués entre parenthèse en cas de correspondance.

La cartographie des habitats a été réalisée à la suite des inventaires de terrain lors de la phase de pré diagnostic, en fonction des espèces floristiques inventoriées sur le secteur d'étude. Les habitats sont susceptibles d'évoluer en fonction des éventuelles prospections de terrain complémentaires.

À partir du code EUNIS et Corine Biotope, en complément, 5 typologies d'habitats ont été déterminées. Les paragraphes suivants détaillent chaque habitat, avec des espèces végétales représentatives et des photographies prises le 27 novembre 2017, sur site.

**J Zones bâties, sites industriels et autres habitats artificiels**

Au bout du chemin des paluds, à l'est, un site abandonné est présent. Il est attenant avec un parking privé réservé à un ancien hôtel Cet habitat ne présente pas d'intérêt floristique Il peut éventuellement servir de refuge pour des espèces de reptiles ubiquistes et anthropophiles comme le lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

*Bâtiment abandonné situé à l'est du secteur d'étude (FL, novembre 2017)*



**J1.1 Bâtiments résidentiels des villes et des centres villes (CB 86.1)**

Le secteur d'étude est entouré par des bâtiments de type résidentiel. Des espaces pavillonnaires plus denses sont présentes dans la périphérie du secteur d'étude, derrière la gare notamment. La concentration en bâti est importante et le secteur d'étude forme un espace de respiration parmi le tissu. Plusieurs espèces ornementales ont été observées dans ces espaces comme l'agave, le laurier rose, l'oranger, le Yucca, le plumbago, le cotonéaster, le cyprès de Provence... La majeure partie de ces espèces permettent de camoufler les maisons des vues externes mais leur agencement ne montre pas d'intérêt écologique.

Dans le secteur d'étude, plusieurs maisons sont abandonnées et condamnées. Les observations montrent que ces habitations sont utilisées pour le dépôt d'ordures ou le squatte.

*Villas abandonné situé dans le secteur d'étude et dépôt d'ordures (FL, novembre 2017)*



#### J4.2 Réseaux routiers

Le secteur d'étude est entouré par des routes communales. Au nord, l'avenue de la gare expose un trafic intense en direction de Nice, comme la route du bord de mer, qui borde le sud du secteur. Au centre, le chemin des paluds divise la partie nord et sud du secteur d'étude. À l'ouest, c'est l'avenue Frédéric mistral en provenance du bord de mer qui permet de rejoindre la gare.

*Routes quadrillant le secteur d'étude (FL, novembre 2017)*



### **11.5 Friches jachères ou terres arables récemment abandonnées (CB 87)**

L'ensemble du secteur d'étude sud est colonisé par de la ronce. Cette dernière forme des monticules importants ce qui rend l'accès au site sud impossible à certains endroits. De ce fait, la végétation s'est largement homogénéisée, en laissant l'opportunité aux espèces ubiquistes de coloniser le secteur d'étude. Ainsi plusieurs espèces communes rampantes ont été recensées comme le lierre grim pant, la passiflore, le liseron des champs, des haies, la clématite, la salsepareille, la vigne vierge...

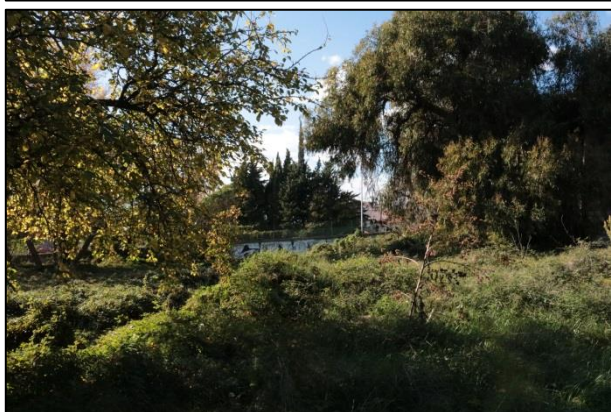
Il y a, au final, très peu d'espèces en fleur (saison non optimale). Les espèces recensées se répartissent dans le site comme des populations isolées : chicorée sauvage, inule visqueuse, et odorante, vergerette, géranium mou, prêle, centaurée.

Plusieurs ligneux ont fortement proliféré au point d'intégrer le bâti en certains points : bouleau, figuier, peuplier, eucalyptus...

Plusieurs pins maritimes bordent le bord de la route du bord de mer.

Enfin, de nombreux vestiges de la période où la villa a été habitée sont présents avec des « cadavres » de palmiers, et d'herbe de la pampa. Aussi quelques individus de Phalaris (faux roseau), phragmites et cannes de Provence ont été identifiés dans les recoins du secteur d'étude.

*Différentes vues du secteur sud avec monticules de ronce et vestiges de végétaux (FL, novembre 2017)*



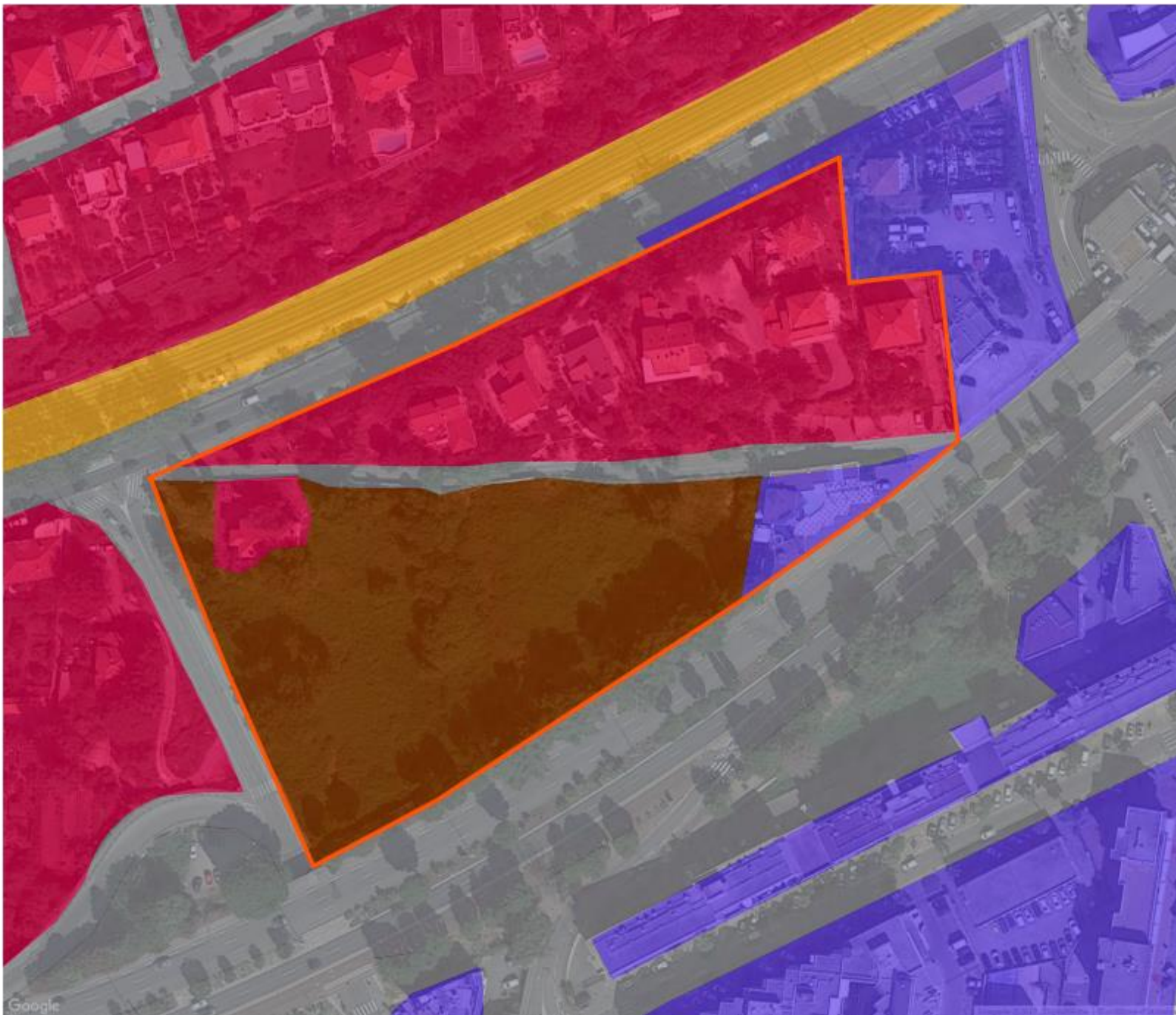
### **4.3 Réseaux ferroviaires (CB 86.43)**

Derrière, l'avenue de la gare, la voie ferrée passe de façon perpendiculaire. Les nuisances sonores sont fortement amplifiées avec la circulation routière en supplément. Les visibilités sur la voie ferrée depuis le secteur sud sont absentes en raison de la position surélevée du secteur nord. Les visibilités depuis le secteur nord doivent être plus importantes (pas d'accès pour vérifier).





*Avenue de gare parallèle avec la voie ferrée (FL, novembre 2017)*


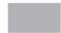







#### Périmètres d'étude

-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (200 m)

#### Habitats

-  J Zones bâties, sites industriels et autres habitats artificiels
-  J4.2 Réseaux routiers
-  J1.1 Bâtiments résidentiels des villes et des centres villes (CB 86.1)
-  I1.5 Friches jachères ou terres arables récemment abandonnées (CB 87)
-  4.3 Réseaux ferroviaires (CB 86.43)



0 25 50 m



## LA FLORE

### ➤ Méthodologie de recherche de données

Afin de récolter les données de flore, les bases de données communales ont été consultées pour la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Les bases de données considérées comme valides sont : l'INPN et Silène flore (CBMP). Les espèces protégées sur le territoire national et / ou régional sont recherchées et mises en évidence. Enfin, les données géo référencées par Silène flore sont extraites et mises en page afin de les confronter au secteur d'étude.

Dans un souci de significativité, seules les données datant de moins de 10 ans sont conservées. Les données antérieures à 2007 ne sont donc pas considérées.

### ➤ Données de Silène flore

Les données du Conservatoire Botanique de Porquerolles recensent la présence de 127 espèces floristiques au sein de la commune de Saint-Laurent-du-Var. Sur la totalité **2 espèces sont protégées** à l'échelle **nationale**. Il s'agit :

#### Liste des espèces floristiques protégées sur le territoire national et recensées dans la commune

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de dernière obs.
<i>Anemone coronaria</i> L., 1753	Anémone couronnée, Anémone Coronaire	31/03/2015
<i>Typha minima</i> Funck, 1794	Petite massette, Massette grêle	20/05/2016

Ces 2 espèces sont inscrites sur la liste des espèces végétales protégées sur le territoire national. (Article 1, Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire).

La base de données Silène Flore recense aussi la présence de **1 espèce floristique protégée sur le territoire régional**. (Arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'azur)

#### Liste des espèces végétales protégées sur le territoire national et recensées dans la commune

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de dernière obs.
<i>Phalaris aquatica</i> L., 1755	Alpiste aquatique	19/04/2016

**Aucune de ces données n'est recensée dans le secteur d'étude, à ce jour.**

### ➤ Données de l'INPN

Les données de la base de données communale de l'INPN recense la présence de 222 espèces végétales sur la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Sur la totalité, **4 espèces sont protégées à l'échelle nationale (Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire Article 1)**. Il s'agit,

#### Liste des espèces végétales protégées sur le territoire national et recensées dans la commune

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection
<i>Typha minima</i> Funck, 1794	Petite massette, Massette grêle	Article 1er
<i>Ceratonia siliqua</i> L., 1753	Caroubier	Article 1er
<i>Charybdis maritima</i> (L.) Speta, 1998	Scille maritime, Urginée maritime, Squille	Article 1er
<i>Nerium oleander</i> L., 1753	Laurier rose, Oléandre	Article 1er

La base de données communale de l'INPN recense aussi la présence de **3 espèces végétales protégées sur le territoire régional**. (Arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'azur).

Liste des espèces végétales protégées sur le territoire régional et recensées dans la commune

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection
<i>Phalaris aquatica</i> L., 1755	Alpiste aquatique	Article 1
<i>Pteris cretica</i> L., 1767	Ptériss de Crète, Fougère de Crète	Article 1
<i>Symphytum bulbosum</i> K.F.Schimp., 1825	Consoude à bulbe	Article 1

La base de données de L'INPN ne fournit pas de données géoréférencées.

**Les données fournies par ces deux bases données permettent de centrer les espèces potentielles sur le site lors des inventaires de terrain en fonction de leurs besoins écologiques.**

Selon les cartes ci-après, aucune espèce végétale, protégée au niveau nationale et / ou régionale n'a été observée dans le passé et récemment, dans le secteur d'étude. Les espèces protégées sont toutes situées dans le périmètre éloigné, soit à plus de 200 mètres du secteur d'étude.

➤ **Observations de terrain**

Les inventaires de terrain, réalisés le 29 novembre 2017, ont permis de recenser la présence de 48 espèces dans le secteur d'étude et ses environs proches. Aucune espèce patrimoniale et ou protégée sur le territoire national et régional n'a pu être observée. Seuls le laurier rose (*Nerium oleander*) et le palmier nain (*Chamaerops humilis*) a été inventorié dans le secteur d'étude mais leur caractère ornemental ne permet pas de considérer leur implantation comme spontanée et leur caractère comme sauvage. De plus, ils ne sont pas dans leur aire géographique de répartition naturelle. Les autres espèces sont communes et généralement rudérales, inféodées aux espaces urbains, anthropisés, et perturbés. Certains espèces ont été plantées et sont à caractère ornemental.

La liste des espèces végétales observées en phase de prédiagnostic est présentée ci-après :

Liste des espèces floristiques observées en phase de prédiagnostic

Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Arundo donax</i> L., 1753	Canne de Provence, Grand roseau
<i>Asparagus acutifolius</i> L., 1753	Asperge sauvage
<i>Betula pendula</i> L., 1753	Bouleau
<i>Bituminaria bituminosa</i> (L.) C.H.Stirt., 1981	Trèfle bitumeux, Trèfle bitumineux
<i>Centaurea aspera</i> L., 1753	Centaurée rude
<i>Centranthus ruber</i> (L.) DC., 1805	Centranthe rouge, Valériane rouge
<i>Cercis siliquastrum</i> L., 1753	Arbre de Judée
<i>Chamaerops humilis</i> L., 1753	Palmier nain
<i>Cichorium intybus</i> L., 1753	Chicorée amère, Barbe-de-capucin
<i>Citrus X sinensis</i>	Oranger
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs, Vrillée
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liset, Liseron des haies
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la Pampa, Roseau à plumes
<i>Cotoneaster</i> sp	Cotoneaster
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte
<i>Dittrichia viscosa</i> (L.) Greuter, 1973	Inule visqueuse
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs, Queue-de-renard
<i>Equisetum ramosissimum</i> Desf., 1799	Prêle très rameuse, Prêle rameuse

Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Eucalyptus globulus</i> L., 1753	Eucalyptus
<i>Ficus carica</i> L., 1753	Figuier commun, Figuier de Carie
<i>Foeniculum vulgare</i> Mill., 1768	Fenouil commun
<i>Fraxinus ornus</i> L., 1753	Orne, Frêne à fleurs, Orne d'Europe
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean
<i>Laurus nobilis</i> L., 1753	Laurier-sauce
<i>Nerium oleander</i> L., 1753	Laurier rose, Oléandre
<i>Olea europaea</i> L., 1753	Olivier d'Europe
<i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) Mill., 1768	Oponce
<i>Oxalis</i> sp L., 1753	Oxalis
<i>Parthenocissus quinquefolia</i> L., 1753	Vigne vierge
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir., 1804	Paspale dilatée
<i>Passiflora incarnata</i> L., 1753	Passiflore
<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Baldingère faux-roseau, Fromenteau
<i>Phoenix</i> sp L., 1753	Dattier
<i>Pinus nigra</i> J.F.Arnold, 1785	Pin noir d'Autriche
<i>Pinus pinea</i> L., 1753	Pin parasol, Pin pignon, Pin d'Italie
<i>Pistacia lentiscus</i> L., 1753	Pistachier lentisque
<i>Pistacia terebinthus</i> L., 1753	Pistachier thérébinte
<i>Pittosporum</i> sp	Pittosporum
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures
<i>Plumbago auriculata</i> Lam., 1786	Plumbago du Cap, Dentelaire du Cap
<i>Populus nigra</i> L., 1753	Peuplier commun noir, Peuplier noir
<i>Prunus dulcis</i> L., 1753	Amandier
<i>Quercus ilex</i> L., 1753	Chêne vert
<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	Chêne pubescent
<i>Rubia peregrina</i> L., 1753	Garance voyageuse, Petite garance
<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818	Rosier à feuilles d'orme, Ronce à feuilles d'Orme
<i>Salvia officinalis</i> L., 1753	Sauge
<i>Setaria italica</i> subsp. <i>viridis</i> (L.) Thell., 1912	Sétaire verte
<i>Smilax aspera</i> L., 1753	Salsepareille, Liseron épineux
<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire
<i>Spartium junceum</i> L., 1753	Genêt d'Espagne, Spartier à tiges de jonc
<i>Tilia cordata</i> L., 1753	Tilleul

# COGEDIM Méditerranée

Projet d'aménagement urbain du quartier des paluds

Flore protégée



- ▭ Limites communales
- Mer
- Périmètres d'étude**
  - ▭ Secteur d'étude
  - ▭ Périmètre rapproché (200 m)
- Protection nationale**
  - ★ Petite massette, Massette grêle



### ENJEUX RELATIFS AUX ESPÈCES FLORISTIQUES ET AUX HABITATS

Les données de terrain, n'ont pas permis d'identifier la présence d'habitat patrimonial et / ou d'intérêt communautaire (absence de zone Natura 2000) sur le secteur d'étude. Les habitats identifiés sont communs et répandus dans le domaine urbain.

Le site subit d'importantes pollutions urbaines (pollutions atmosphériques, dépôt d'ordures...), étant donné sa situation en bordure de route communales et son caractère abandonné. Les espèces en présence sont des espèces rudérales, pour la plupart prolifératrices c'est-à-dire qui se développent préférentiellement dans les espaces abandonnés. Beaucoup d'espèces sont des ligneux qui sont implantés par la main de l'Homme. Hormis, les ligneux, le reste des espèces herbacées est assez pauvre en espèces. L'importante population des ronces, qui se multiplie de manière végétative, participe à fermer le paysage au court du temps et créer une homogénéisation de l'espace d'où la faible richesse et diversité spécifique.

**En l'absence d'habitat patrimonial et d'intérêt communautaire, les enjeux sur les habitats sont considérés comme faibles.**

*Vue d'ensemble du secteur d'étude (FL, novembre 2017)*





Les inventaires floristiques du 27 novembre 2017, n'ont pas permis d'identifier d'espèces patrimoniales. Deux espèces protégées sur le territoire national, le laurier rose (*Nerium oleander*) et le palmier nain (*Chamaerops humilis*) ont été observés dans le secteur d'étude au niveau des espaces ornementaux des habitations dans le secteur d'étude nord. Étant donné le caractère ornemental de ces espèces, leur statut de protection n'entre donc pas en considération. La présence de ces individus n'est pas considérée comme contraignante vis-à-vis du projet. La consultation des bases de données communales n'ont pas permis de mettre en évidence de données historiques, sur la présence, d'éventuelles espèces protégées sur le site d'étude. Le site subit des pressions environnementales par la forte fréquentation humaine, et l'anthropisation dominante.

**Dans ce contexte, les enjeux sur la flore sont considérés comme faibles.**

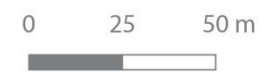


### Périmètres d'étude

-  Limites communales
-  Secteur d'étude

### Enjeux

-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Majeurs





## LA FAUNE

### ➤ Méthodologie de recherche de données

Les bases de données communales : faune PACA, Silène Faune et INPN sont étudiées afin de dresser un bilan des espèces recensées sur la commune. Les groupes concernés par les recherches sont : les mammifères (hors chiro), les chiroptères, les amphibiens et les reptiles, les rhopalocères et les odonates. L'ichtyofaune n'est pas recherchée du fait de l'absence de cours d'eau propice à leur présence dans le secteur d'étude.

Les inventaires effectués pour le prédiagnostic ont eu lieu le 27 novembre 2017, soit en période peu favorable pour l'observation de la faune en général, notamment dans le sud de la France. Cette visite avait pour but d'identifier les enjeux éventuels pour la faune vis-à-vis du projet.

Le but principal est d'identifier de façon générale la richesse et la présence potentielle d'espèces patrimoniales dans le secteur d'étude et ses zones connexes. Les données seront étudiées dans un rayon de 5 km pour les espèces à large dispersion et / ou volatiles, c'est-à-dire potentielle dans le secteur d'étude. Les fiches des zones à statut présentes dans le périmètre éloigné seront donc consultées et les données seront intégrées aux données communales si manquantes et enrichissantes.

Pour chaque groupe seront renseignés les statuts de protection. Aussi les espèces patrimoniales seront mises en évidence si elle s'avère pertinente dans le secteur d'étude. Enfin des enjeux potentiels seront définis afin de cadrer le contexte environnemental du projet.

Notons que l'intérêt patrimonial d'une espèce est déduit de :

- son statut biologique sur la zone d'étude (sédentaire, nicheuse, migratrice, hivernante...),
- ses effectifs (couples nicheurs ou individus, regroupements en dortoirs...) présents (pourcentage de l'effectif régional, national...),
- ses statuts de protection (protection nationale, européenne, internationale),
- ses statuts de conservation aux échelles géographiques locales, régionales, nationales
- d'autres critères biogéographiques et écologiques : isolement géographique, limite d'aire de répartition...

## INSECTES

Les limites proches du secteur d'étude sont anthropisées et la végétation ne présente pas d'intérêt particulier vis-à-vis des insectes. Le secteur d'étude sud est une friche partiellement dégradée par des dépôts d'ordures. Dans cet espace, les insectes peuvent coloniser les zones riches en végétation comme les ronces, et toutes les autres plantes prolifératrices présentées ci-dessus.

### Bibliographie

Afin de connaître les espèces potentielles dans le secteur d'étude, les bases de données communales ont été consultées : Silène Faune, Faune PACA, INPN.

- **Odonates**

*Liste des espèces d'odonates mentionnées dans la bibliographie communale*

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	directive habitat	Convention de berne
Faune PACA, Silène faune	<b>Aeshne affine</b>	<i>Aeshna affinis</i>			
Faune PACA, Silène faune	<b>Anax empereur</b>	<i>Anax imperator</i>			
Faune PACA, Silène faune	<b>Anax napolitain</b>	<i>Anax parthenope</i>			
Silène faune	<b>Caloptéryx hémorroïdal</b>	<i>Calopteryx haemorrhoidalis haemorrhoidalis</i>			
Faune PACA, Silène faune	<b>Caloptéryx occitan</b>	<i>Calopteryx xanthostoma</i>			
Faune PACA	<b>Onychogomphe à pinces méridional</b>	<i>Onychogomphus forcipatus unguiculatus</i>			
Silène faune	<b>Onychogomphe à crochets</b>	<i>Onychogomphus uncatus</i>			

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	directive habitat	Convention de berne
Faune PACA, Silène faune	<b>Sympétrum de Fonscolombe</b>	<i>Sympetrum fonscolombii</i>			
Faune PACA, Silène faune	<b>Anax porte selle</b>	<i>Heminax ephippiger</i>			

Neuf espèces d'odonates sont recensées dans la bibliographie communale. **Aucune espèce n'est considérée comme protégée sur le territoire national, régional et ou communautaire. Aucune espèce n'apparaît potentielle dans le secteur d'étude en raison de l'absence de cours d'eau, de mare, de zone humides ou d'un espace quelconque pouvant satisfaire ce groupe d'espèces.**

Les inventaires en phase de prédiagnostic, n'ont pas permis d'observer d'espèces d'odonates dans le secteur d'étude. Les potentialités apparaissent nulles dans ces conditions.

- **Rhopalocères**

Liste des espèces de rhopalocères recensées dans la bibliographie communale (en bleu les espèces observées sur le terrain)

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne
Faune PACA	Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>			
Faune PACA, Silène faune	Azuré de Lang	<i>Leptotes pirithous</i>			
Faune PACA, Silène faune	Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>			
Faune PACA, Silène faune	Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i>			
Faune PACA, Silène faune	Brun des Pélargoniums	<i>Cacyreus marshalli</i>			
Faune PACA	Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>			
Faune PACA, Silène faune	Citron de Provence	<i>Gonepteryx cleopatra</i>			
Faune PACA	Diane (Thaïs)	<i>Zerynthia polyxena</i>	Art 2	An 4	An 2
Faune PACA	Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>			
Faune PACA	Machaon	<i>Papilio machaon</i>			
Faune PACA, Silène faune	Marbré de Cramer	<i>Euchloe crameri</i>			
Faune PACA, Silène faune	Mégère (Satyre)	<i>Lasiommata megera</i>			
Silène faune	Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>			
Faune PACA	Pacha à deux queues	<i>Charaxes jasius</i>			
Faune PACA, Silène faune	Paon du Jour	<i>Aglais io</i>			
Faune PACA, Silène faune	Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>			
Faune PACA, Silène faune	Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>			
Faune PACA, Silène faune	Piéride du Navet	<i>Pieris napi</i>			
Faune PACA	Silène	<i>Brintesia circe</i>			
Faune PACA, Silène faune	Souci	<i>Colias croceus</i>			
Faune PACA, Silène faune	Tircis	<i>Pararge aegeria</i>			
Faune PACA, Silène faune	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>			

Les bases de données communales recensent la présence de 22 espèces de rhopalocères dans la commune de Saint-Laurent-du-Var. **Sur la totalité, une seule espèce dispose d'un statut de protection nationale : c'est la Diane (*Zerynthia polyxena*).** Elle est considérée comme en préoccupation mineure LC, selon la liste rouge des rhopalocères de France (2012). Elle fréquente les éboulis calcaires et les prairies du sud de la France et sa plante hôte est préférentiellement l'Aristolochie pistoloche (*Aristolochia pistolochia*).

Le secteur d'étude ne présente pas les conditions écologiques favorables pour cette espèce. Il n'y a pas d'éboulis calcaire, l'Aristolochie n'a pas été observée et l'urbanisation est bien trop présente en périphérie pour que la Diane soit contactée dans le secteur d'étude et ses limites proches.

Les inventaires de terrain en phase de pré diagnostic, ont permis d'observer une seule espèce commune de Rhopalocère : la piéride de la rave. Cette espèce est très commune et ne dispose pas de statut de protection au niveau national et communautaire. Aussi, son statut de conservation est évalué LC- préoccupation mineure, selon le liste rouge des rhopalocère de France (2012).

#### ENJEUX ENTOMOLOGIQUES

Dans la bibliographie, 22 espèces de rhopalocères sont recensées sur la commune de Saint Laurent du Var, dont une espèce protégée, la Diane. Elle n'est pas considérée comme envisageable dans le secteur d'étude.

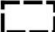

Il en est de même pour les espèces d'odonates au sein des limites communales.

Le secteur d'étude est composé de bâtiments abandonnés et d'une vaste friche riche en ronces.

**En considérant ces données et ces observations, les enjeux entomologiques dans le périmètre rapproché et le secteur d'étude sont considérés comme faibles.**



### Périmètres d'étude

-  Limites communales
-  Secteur d'étude

### Enjeux

-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Majeurs



## AMPHIBIENS

Le secteur d'étude est dominé des friches riches en ronces, des bâtiments abandonnés et des pavillons encore habités. Aucun cours d'eau ou espace potentiellement humide et naturel n'est présent pour supposer la présence d'amphibiens dans le site. En d'autre terme, le site d'étude n'est pas favorable pour ce groupe d'espèces.

### Bibliographie

Les bases de données communales Silène Faune, Faune PACA, INPN ont été consultées pour la commune de Saint-Laurent-du-Var, afin de cibler les espèces potentielles à enjeux.

*Liste des espèces d'amphibiens recensées dans la bibliographie communale*

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR France	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore
Faune PACA	Grenouille rieuse	<i>Rana ridibunda</i>	LC	P	Be 3	DH 5
Faune PACA	Grenouille verte	<i>Rana kl. Esculenta</i>	LC	P	Be 3	DH 5
Faune PACA, Silène faune	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	LC	P	Be 2	DH 4

### Légende :

RE	État ou niveau régional	
CR	En danger critique d'extinction	Espèce menacée
EN	En danger	
VU	Vulnérable	
NT	Quasi menacée	
LC	Préoccupation mineure	
DD	Données insuffisantes	
NA	Non applicable	

Trois espèces d'amphibiens sont recensées dans la commune de Saint-Laurent-du-Var. Elles sont toutes protégées sur le territoire national. **Dans cette liste, une espèce représente un enjeu patrimonial faible, la rainette méridionale. A l'inverse, les deux autres espèces ne présentent pas d'enjeux ni de patrimonialité particulière.**

Dans l'état actuel, les inventaires de terrain du 27 novembre 2017, n'ont pas permis d'observer ce groupe d'espèces. Le site, clôturé, et majoritairement dégradé ne répond pas aux exigences des amphibiens pour pouvoir attester ou même envisager leur présence. L'espace est trop riche en ronces ce qui n'est pas compatible avec les amphibiens.

**Par ces connaissances, en fonction des habitats en place, les enjeux batrachologiques sont faibles en fonction des habitats en place.**

## REPTILES

Le secteur d'étude bien qu'il soit abandonné, présente des vestiges intéressant pour la camoufflage et le refuge des différentes espèces de reptiles. Les murs de pierres ainsi que les ronces sont des espaces qui permettent de satisfaire les espèces dans leur besoin en thermorégulation. La partie nord, bien qu'elle soit encore habitée en partie peut permettre le refuge de quelques espèces anthropophiles.

## Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune, INPN ont été consultées pour la commune de Saint-Laurent-du-Var, afin de cibler les espèces potentielles à enjeux et /ou patrimoniales.

*Liste des espèces de reptiles recensées dans la commune*

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR France	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore
Faune PACA	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	LC	P	BE 2	DH 4
Faune PACA	Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	VU	P	BE 2	
Faune PACA	Tarente de Mauritanie	<i>Tarentola mauritanica</i>	LC	P	BE 3	

## Légende :

RE	Éteint au niveau régional	Espèce menacée
CR	En danger critique d'extinction	
EN	En danger	
VU	Vulnérable	
NT	Quasi menacée	
LC	Préoccupation mineure	
DD	Données insuffisantes	
NA	Non applicable	

Trois espèces de reptiles sont recensées dans la commune de Saint-Laurent-Du-Var dont 3 espèces protégées sur le territoire national. Sur la totalité de ces espèces, 1 espèce représente un enjeu patrimonial significatif.

- Le lézard ocellé (*Timon lepidus*) est considéré comme vulnérable sur la liste rouge des reptiles de France (2015). Cette espèce fréquente les espaces de nature méditerranéenne, comme les garrigues. Il aime les espaces ouverts et rocheux avec de multiples cachettes.

Les exigences écologiques de ces trois espèces ne sont pas compatibles avec les habitats composant le secteur d'étude. Elle n'est donc pas envisageable.

En ce qui concerne les autres espèces, seuls le lézard des murailles et la Tarente de Maurétanie apparaissent envisageables. Ce sont des espèces ubiquistes, et anthropophiles qui fréquentent les espaces urbains, comme les espaces plus naturels. Elles se réfugient dans les fissures, les amas de pierres, entre les bâtiments et dans les haies végétales fourniees ... Elles ne présentent pas d'enjeux particuliers.

Dans l'état actuel ; les inventaires de terrain du 27 novembre 2017, ont permis d'observer une seule espèce de reptile, le lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Il a été observé au niveau des clôtures, au centre du site, et au nord du secteur d'étude sud. Deux individus ont été observés en train de se réfugier dans les monticules de ronce.

**Bien que le lézard des murailles soit une espèce protégée, sa répartition nationale et l'absence d'enjeux d conservation sur cette espèce permettent de conclure sur des enjeux herpétologiques faibles**

### SYNTHESE DES ENJEUX BATRACHOLOGIQUES ET HERPETOLOGIQUES

Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence des amphibiens. Les habitats en place peuvent accueillir une espèce de reptile, le lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

Aucun espace en eau ou potentiellement humide n'a été inventorié. Aussi, l'agencement et la localisation urbaine du secteur d'étude et de ses environs ne permettent pas la fréquentation du site par les amphibiens. Ils ne sont donc pas envisageables sur le site. Les inventaires de terrain n'ont d'ailleurs pas permis de les observer.

En ce qui concerne, les reptiles, le site accueille le lézard des murailles, qui vit dans les zones buissonnantes du site. La Tarente de Maurétanie peut aussi fréquenter les mêmes espaces, et se retrouver éventuellement au niveau des fissures ou des murs des bâtiments en pierre. Elle n'a cependant pas été vue le jour des inventaires.

Bien que tous les reptiles soient protégés à l'échelle nationale, le lézard des murailles (*Podarcis muralis*), est une espèce ubiquiste et répartie abondamment sur tout le territoire national. Il ne dispose pas de statut de patrimonialité et son état de conservation n'est pas alarmant. Le site ne constitue pas un habitat indispensable à sa survie car plusieurs espaces homologues sont disponibles en bordure de site et pourront donc le satisfaire. Des précautions seront cependant à prendre vis à vis du planning travaux.



**Les enjeux batrachologiques et herpétologiques dans ces zones sont donc faibles.**

Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) (FL, Octobre 2017)





### Périmètres d'étude

-  Limites communales
-  Secteur d'étude

### Enjeux

-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Majeurs



0 25 50 m





## MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Les mammifères de grandes tailles sont des espèces à large dispersion. Il est donc délicat d'assurer avec certitude que les espèces qui composent le groupe fréquentent de manière occasionnelle ou régulière le secteur d'étude. Le secteur d'étude est localisé dans un espace urbain, où les espaces de dispersion des espèces sont absents en raison de la présence de nombreuses voiries et clôtures. Le site d'étude est lui-même clôturé et composé d'habitats non favorables pour les mammifères.

### Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune, INPN et les fiches des zones à statut présentes dans le périmètre éloigné ont été consultées afin de cibler les espèces potentielles à enjeux et / ou patrimoniales au sein du secteur d'étude et des zones connexes.

#### Liste des espèces de reptiles recensées dans la commune de Saint-Laurent-du-Var

Données bibliographiques	Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR France	Protection Nationale	Berne	Dir Hab
Faune PACA, Silène	Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	LC		Be 3	
Faune PACA	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	LC		Be 3	
Faune PACA	Genette	<i>Genetta genetta</i>	LC	P	Be 3	DH 5
Faune PACA	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	LC	P	Be 3	
Faune PACA, INPN	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	NT			
Faune PACA	Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	LC			
Faune PACA, INPN	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	LC			
Faune PACA	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	LC			

### Légende

RE	Éteinte au niveau régional	Espèce menacée
CR	En danger critique d'extinction	
EN	En danger	
VU	Vulnérable	
NT	Quasi menacée	
LC	Préoccupation mineure	
DD	Données insuffisantes	
NA	Non applicable	

Les données bibliographiques recensent la présence de **8 espèces de mammifères sur la commune. Deux espèces sont protégées** sur le territoire national : le hérisson d'Europe, et la Genette.

Une espèce présente des enjeux patrimoniaux modérés : le lapin de garenne. Au vue de son exigence écologique, cette espèce ne peut pas fréquenter le site d'étude.

La localisation du site, ses clôtures et la présence de nombreux éléments fragmentant (voiries, fréquentation humaines, nuisance sonore...) n'est pas favorable à la présence des mammifères cités dans la bibliographie, même les plus communes.

Les inventaires du 27 novembre 2017, n'ont pas permis d'observer d'espèces de ce groupe ou d'indices particuliers.

La présence des voies de circulation, en périphérie du secteur d'étude, voiries de part et d'autres des limites du site, et la présence d'un grillage sur la périphérie du site limite les potentialités.

Aucune espèce de grand mammifère ne peut se retrouver dans le site. Peut-être quelques micro mammifères, mais aucun n'a été observé lors de la journée de terrain.



**La faible richesse du site et son homogénéité en habitats ne présente pas d'intérêt pour les mammifères. Aussi sa faible surface et son isolement des autres espaces naturels s'ajoutent pour conclure sur une absence des mammifères dans le secteur d'étude.**

**Dans l'état actuel des connaissances, les enjeux mammalogiques dans le périmètre rapproché sont considérés comme faibles.**

*Chat domestique observé dans le site d'étude (FL, Octobre 2017)*



### Périmètres d'étude

-  Limites communales
-  Secteur d'étude

### Enjeux

-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Majeurs



0 25 50 m

## CHIROPTERES

Le secteur d'étude dans son ensemble n'est pas favorable à la présence de gîtes pour les chiroptères. Le patrimoine arboré est très pauvre. Aucune vieille bâtisse n'est présente à proximité ou dans le secteur d'étude. Les haies les plus représentées sont de type ornemental et monospécifique. Aussi, la présence de l'autoroute au nord du secteur d'étude, limite la dispersion des espèces, par fragmentation des espaces. Les espaces naturels, réservoirs de biodiversité sont tout de même présents au nord et à l'ouest et à l'est du secteur d'étude ce qui permet de penser que ces espèces à large dispersion peuvent transiter via le secteur d'étude. Seules les espèces communes, anthropophiles sont envisagées dans le cadre de ce site.

### Bibliographie

Les bases des données Silène Faune, Faune PACA, INPN et les fiches des zones à statut ont été consultées afin de cibler les éventuels enjeux et les espèces patrimoniales.

#### Liste des espèces de chiroptères recensées dans la commune

Données bibliographiques	Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR France	Protection Nationale	Berne	Dir Hab
N2000	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	LC	P	Be 2	DH 2-4
N2000	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	LC	P	Be 2	DH 2-4
N2000	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	NT	P	Be 2	DH 2-4
N2000	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	VU	P	Be 2	DH 2-4
N2000	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	LC	P	Be 2	DH 2-4
N2000	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	NT	P	Be 2	DH 2-4
N2000	Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	VU	P	Be 2	DH 2-4
N2000	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	NT	P	Be 2	DH 2-4
N2000	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	LC	P	Be 2	DH 2-4

### Légende

RE	Éteint ou niveau régional	Espèce menacée
CR	En danger critique d'extinction	
EN	En danger	
VU	Vulnérable	
NT	Quasi menacée	
LC	Préoccupation mineure	
DD	Données insuffisantes	
NA	Non applicable	

Les données bibliographiques recensent la présence de 9 espèces de chiroptères sur la commune de Saint-Laurent-du-Var. En effet, les chauves-souris, ont une capacité de dispersion large ce qui leur permet de couvrir une surface importante autour du secteur d'étude. Toutes les espèces sont protégées sur le territoire national et communautaire (convention de Berne, Bonn et DHFF). **Selon les données bibliographiques, plusieurs espèces montrent une patrimonialité forte : le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Minioptère de Schreiber (*Miniopterus schreibersii*) et le groupe des murins. Les autres espèces sont considérées avec une patrimonialité modérée.**

**Selon la base de données BD Cavités du BRGM, aucune cavité naturelle n'est recensée dans le périmètre éloigné. Un ouvrage civil, le souterrain de la gare est présent en limite nord du secteur d'étude. Ce dernier n'est pas considéré comme un gîte à chiroptère en raison de son implantation dans un espace urbain et trop anthropisé.**

Les prospections du 27 novembre 2017, n'ont pas fait office de nocturne chauve-souris dans le cadre de ce prédiagnostic. Le secteur d'étude, dans son ensemble, ne présente pas de gîtes potentiels pour ce groupe d'espèces. Aucun arbre à cavité n'a été recensé. La présence des voiries qu'elles soient de type, autoroutes,



routes communales et / ou nationales représentent des espaces de fragmentation et des obstacles pour ces espèces volatiles nocturnes. L'absence des haies et la très forte anthropisation du site et des alentours réduit significativement les potentialités. De plus, la localisation en zone urbaine du secteur d'étude induit une forte mise en lumière de cet espace en période nocturne ce qui n'est pas compatible avec le mode de vie nocturne des chiroptères.

Les espèces potentielles pouvant fréquenter le secteur d'étude, pour la chasse et le transit, sont des espèces communes adaptées aux espaces anthropisés comme par exemple la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*). Les espaces les plus pertinents pour les espèces remarquables se situent dans les réservoirs de biodiversité à l'est, au niveau du Var et de ses berges.

Dans l'état actuel des connaissances, le secteur d'étude n'apparaît pas pertinent pour la présence des chiroptères. Les enjeux sont jugés faibles.



#### Périmètres d'étude

-  Limites communales
-  Secteur d'étude

#### Enjeux

-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Majeurs



**SYNTHESE DES ENJEUX MAMMALOGIQUES (DONT CHIROPTERES)**

Le secteur d'étude n'est pas favorable à la présence de mammifères de grandes tailles. La présence de multiples voiries (communales, départementales, nationales et autoroutes) forment d'importantes fractures entre les parcelles présentes aux alentours. Aucune espèce de mammifère n'a été observée dans le secteur d'étude. Aucun indice de présence de mammifère n'a non plus été détecté. Par la présence de clôture, **les enjeux mammalogiques sont considérés comme faibles dans l'ensemble du secteur d'étude.**

Le secteur d'étude ne présente pas de gîtes potentiels selon la base de données du BRGM et les observations de terrain. Les habitats en place dans le secteur d'étude ne sont pertinents pour envisager la présence d'espèces dans le secteur d'étude. L'absence de haies, la forte nuisance sonore et la mise en lumière du quartier en phase nocturne ont permis de conclure sur des enjeux chiroptérologiques faibles.

**OISEAUX**

La présence au sein du périmètre éloigné d'une mosaïque d'habitats naturels offrant des milieux ouverts, fermés et agricoles favorise la présence d'un cortège ornithologique patrimonial exploitant les différents habitats au cours de leur cycle biologique. Le secteur d'étude est en lui-même très pauvre en habitats et ne devrait attirer qu'un cortège commun et ubiquiste d'oiseaux.

**Bibliographie**

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune et INPN ont été consultées. Les données disponibles sur la fiche INPN des ZNIEFF du périmètre éloigné ont aussi été consultées.

*Liste des espèces avifaunistiques recensées dans la commune et les espaces limitrophes*

Nom scientifique	Nom vernaculaire	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Prunella collaris</i>	Accenteur alpin	LC	P	-	Be2	-
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	P	-	Be2	-
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	NT	P	O1	Be2	Bo2
<i>Aquila clanga</i>	Aigle criard		P	O1	Be2	Bo2
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	VU	P	O1	Be2	Bo2
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	LC	P	O1	Be2	-
<i>Melanocorypha calandra</i>	Alouette calandre	EN	P	O1	Be2	-
<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	EN	P	O1	Be2	-
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	NT		O2	Be3	-
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	LC	P	O1	Be3	-
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	LC	P	O1	Be2	Bo2
<i>Pandion halietus</i>	Balbuzard pêcheur	VU	P	O1	Be2	Bo2
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	VU		O2	Be3	Bo2
<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse			O2	Be3	Bo2
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	LC		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Calidris ferruginea</i>	Bécasseau cocorli		P	-	Be2	Bo2
<i>Calidris temminckii</i>	Bécasseau de Temminck		P	-	Be2	Bo2
<i>Calidris canutus</i>	Bécasseau maubèche			O2	Be3	Bo2

Nom scientifique	Nom vernaculaire	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute		P	-	Be2	Bo2
<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling		P	-	Be2	Bo2
<i>Calidris melanotos</i>	Bécasseau tacheté		P	-	Be3	Bo2
<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable		P	-	Be2	Bo2
<i>Calidris maritima</i>	Bécasseau violet		P	-	Be2	Bo2
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	CR		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	LC	P	-	Be2	-
<i>Motacilla alba yarrellii</i>	Bergeronnette de Yarrell		P	-	Be2	-
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Motacilla flava flavissima</i>	Bergeronnette flavéole		P	-	Be2	-
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise type	LC	P	-	Be2	-
<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant		P	O2	Be3	Bo2
<i>Branta leucopsis</i>	Bernache nonette		P	O1	Be2	Bo2
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	NT	P	O1	Be2	-
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	VU	P	O1	Be2	Bo2
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC	P	O1	Be2	Bo2
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	LC	P	-	Be2	-
<i>Plectrophenax nivalis</i>	Bruant des neiges		P	-	Be2	-
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	EN	P	-	Be2	-
<i>Emberiza cia</i>	Bruant fou	LC	P	-	Be2	-
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	VU	P	-	Be2	-
<i>Calcarius lapponicus</i>	Bruant lapon		P	-	Be2	-
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	EN	P	O1	Be3	-
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	LC	P	-	Be3	-
<i>Emberiza cirlus</i>	Bruant zizi	LC	P	-	Be2	-
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	NT	P	O1	Be2	Bo2
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	NT	P	O1	Be2	Bo2
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	LC	P	O1	Be2	Bo2
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	VU	P	O1	Be2	Bo2
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	LC		O2	Be3	Bo2
<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	LC		O2	Be3	Bo2
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	LC		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	LC		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Cassenoix moucheté	LC	P	-	Be2	-
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU	P	-	Be2	-
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur			O2	Be3	Bo2

Nom scientifique	Nom vernaculaire	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin			O2	Be3	Bo2
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc			-	Be2	Bo2
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	LC		O2	Be3	Bo2
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guigette	NT	P	-	Be2	Bo2
<i>Tringa stagnatilis</i>	Chevalier stagnatile		P	-	Be2	Bo2
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain		P	OI	Be2	Bo2
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	LC	P	-	Be2	-
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	P	-	Be2	-
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	LC	P	-	Be2	-
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	EN	P	OI	Be2	Bo2
<i>Cinclus cinclus</i>	Cincla plongeur	LC	P	-	Be2	-
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	LC	P	-	Be2	-
<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié			OI ; O2	Be3	Bo2
<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	Cormoran huppé	LC	P	-	Be3	-
<i>Corvus cornix</i>	Corneille mantelée	LC		O2	-	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC		O2	-	-
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC	P	-	Be3	-
<i>Clamator glandarius</i>	Coucou-geai	LC	P	-	Be2	-
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	VU		O2	Be3	Bo2
<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu			O2	Be3	Bo2
<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu	LC	P	OI	Be2	-
<i>Pyrhcorax pyrrhcorax</i>	Crave à bec rouge	LC	P	OI	Be2	-
<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur		P	OI	Be2	Bo2
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	LC	P	O2	Be3	Bo2
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	LC	P	-	Be2	-
<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet	CR		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	LC	P	OI	Be2	-
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	LC		O2	-	-
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de colchide	LC		O2 ; O3	Be3	-
<i>Syrnaticus reevesii</i>	Faisan vénéré			-	Be3	-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	NT	P	-	Be2	Bo2
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Falco eleonora</i>	Faucon d'Eléonore		P	OI	Be2	Bo2
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon		P	OI	Be2	Bo2
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Falco verspertinus</i>	Faucon kobez		P	-	Be2	Bo2
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	LC	P	OI	Be2	Bo2



Nom scientifique	Nom vernaculaire	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	NT	P	-	Be2	-
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisettes	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	NT	P	-	Be2	-
<i>Sylvia hortensis</i>	Fauvette orphée	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette		P	-	Be2	-
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	EN	P	OI	Be2	-
<i>Phoenicopeterus roseus</i>	Flamant rose	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Morus bassanus</i>	Fou de Bassan	NT	P	-	Be3	-
<i>Fulica atra</i>	Foule macroule	LC		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	VU		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Aythya marila</i>	Fuligule milouinan			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	LC		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca		P	OI	Be3	Bo2
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule-d'eau	LC		O2	Be3	-
<i>Pterocles alchata</i>	Ganga cata	CR	P	OI	Be2	-
<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à oeil d'or			O2	Be3	Bo2
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC		O2	-	-
<i>Glaucopata pratensis</i>	Glaréole à collier	EN	P	OI	Be2	Bo2
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	NT	P	-	Be2	Bo2
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	VU	P	-	Be2	Bo2
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	LC	P	O2	-	-
<i>Larus hyperboreus</i>	Goéland bourgmestre		P	-	Be3	-
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	LC	P	O2	-	-
<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	EN	P	O2	Be3	-
<i>Larus audouinii</i>	Goéland d'Audouin	EN	P	OI	Be2	Bo1
<i>Larus marinus</i>	Goéland marin	LC	P	O2	-	-
<i>Larus genei</i>	Goéland railleur	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	LC	P	OI	Be2	-
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	LC	P	-	Be3	-
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	LC	P	O2	Be3	-
<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand gravelot	VU	P	-	Be2	Bo2
<i>Stercorarius skua</i>	Grand labbe		P	-	Be3	-
<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	NT	P	OI	Be2	Bo2
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	VU	P	-	Be2	Bo2
<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir	LC	P	-	Be2	-
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	LC	P	-	Be2	-
<i>Podiceps auritus</i>	Grèbe esclavon		P	-	Be2	Bo2
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	LC	P	-	Be3	-
<i>Podiceps grisegena</i>	Grèbe jougris	CR	P	-	Be2	Bo2

Nom scientifique	Nom vernaculaire	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	P	-	Be2	-
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	LC		O2	Be3	-
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	LC		O2	Be3	-
<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis			O2	Be3	-
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	LC		O2	Be3	-
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyau	LC	P	-	Be2	-
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	CR	P	OI	Be2	Bo2
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Chlidonias leucopterus</i>	Guifette leucoptère		P	-	Be2	-
<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac	VU	P	OI	Be2	-
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Uria aalge</i>	Guillemot de Troïl	EN	P	-	Be3	-
<i>Clangula hyemalis</i>	Harelde boréale			O2	Be3	Bo2
<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	NT	P	O2	Be3	Bo2
<i>Mergus serrator</i>	Harle huppé	CR	P	O2	Be3	Bo2
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	P	-	Be3	-
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	LC	P	-	Be2	-
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	VU	P	OI	Be2	-
<i>Bubo bubo</i>	Hibou grand-duc	LC	P	OI	Be2	-
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	LC	P	-	Be2	-
<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc scops	LC	P	-	Be2	-
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	NT	P	-	Be2	-
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	LC	P	-	Be2	-
<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	LC	P	-	Be2	-
<i>Hirundo daurica</i>	Hirondelle rousseline	VU	P	-	Be2	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	NT	P	-	Be2	-
<i>Haematopus ostralegus</i>	Huîtrier pie	LC		O2	Be3	-
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	LC	P	-	Be3	-
<i>Hippolais icterina</i>	Hypolaïs icterine	VU	P	-	Be2	-
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	LC	P	-	Be2	-
<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle	NT	P	OI	Be2	Bo2
<i>Threskiornis aethiopica</i>	Ibis sacré		P	-	Be2	Bo2
<i>Stercorarius longicaudus</i>	Labbe à longue queue		P	-	Be3	-
<i>Stercorarius parasiticus</i>	Labbe parasite		P	-	Be3	-
<i>Stercorarius pomarinus</i>	Labbe pomarin		P	-	Be3	-
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	P	-	Be2	-
<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle lusciniôide	EN	P	-	Be3	-
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	NT	P	-	Be2	-
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	LC	P	-	Be2	-
<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Lusciniolle à moustaches	EN	P	OI	Be2	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Fratercula arctica</i>	Macareux moine	CR	P	-	Be3	-
<i>Melanitta fusca</i>	Macreuse brune			O2	Be3	Bo2
<i>Melanitta nigra</i>	Macreuse noire			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Porzana pusilla</i>	Marouette de Baillon	CR	P	OI	Be2	Bo2
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Porzana parva</i>	Marouette poussin	CR	P	OI	Be2	Bo2
<i>Tachymarptis melba</i>	Martinet à ventre blanc	LC	P	-	Be2	-
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	NT	P	-	Be3	-
<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle	LC	P	-	Be2	-
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	VU	P	OI	Be2	-
<i>Alle alle</i>	Mergule nain		P	-	Be3	-
<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron	LC	P	-	Be2	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC		O2	Be3	-
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	P	-	Be3	-
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	LC	P	-	Be2	-
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	P	-	-	-
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	EN	P	-	Be3	-
<i>Monticola solitarius</i>	Monticole bleu	LC	P	-	Be2	-
<i>Monticola saxatilis</i>	Monticole de roche	NT	P	-	Be2	-
<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Mouette pygmée		P	-	Be2	-
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	NT	P	OII	Be3	-
<i>Rissa tridactyla</i>	Mouette tridactyle	VU	P	-	Be3	Bo2
<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	LC		OII	Be3	Bo2
<i>Montifringila nivalis</i>	Niverolle alpine	LC	P	-	Be2	-
<i>Hydrobates pelagicus</i>	Océanite tempête	VU	P	OI	Be2	-
<i>Burhinus oedichnemus</i>	Oedicnème criard	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	VU		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Alopochen aegyptiacus</i>	Ouette d'Egypte			-	Be2	Bo2
<i>Panurus biarmicus</i>	Panure à moustaches	LC	P	-	Be2	-
<i>Perdix Perdix</i>	Perdrix grise	LC		O2 ; O3	Be3	-
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	LC		O2 ; O3	Be3	-
<i>Psittacula krameri</i>	Perruche à collier		P	-	Be3	-
<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Phalaropus fulicarius</i>	Phalarope à bec large		P	-	Be2	Bo2
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	LC	P	-	Be2	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	P	-	Be2	-
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	VU	P	-	Be2	-
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	LC	P	O1	Be2	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	P	-	Be2	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC		O2	-	-
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	VU	P	-	Be2	-
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	NT	P	O1	Be2	-
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	LC		O2	Be3	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC		O2 ; O3	-	-
<i>Alca torda</i>	Pingouin torda	CR	P	-	Be3	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	P	-	Be3	-
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord		P	-	Be3	-
<i>Anthus cervinus</i>	Pipit à gorge rousse		P	-	Be2	-
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC	P	-	Be2	-
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU	P	-	Be2	-
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	LC	P	O1	Be2	-
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	LC	P	-	Be2	-
<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique		P	O1	Be2	Bo2
<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin		P	O1	Be2	Bo2
<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin		P	O1	Be2	Bo2
<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté			O2	Be3	Bo2
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré			O1 ; O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Eudromias morinellus</i>	Pluvier guignard		P	O1	Be2	Bo2
<i>Phylloscopus inornatus</i>	Pouillot à grands sourcils		P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	LC	P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	NT	P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	NT	P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	P	-	Be2	-
<i>Calonectris diomedea</i>	Puffin cendré	VU	P	O1	Be2	-
<i>Puffinus griseus</i>	Puffin fuligineux		P	-	Be3	-
<i>Puffinus yelkouan</i>	Puffin yelkouan	EN	P	-	Be3	-
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	NT		O2	Be3	-
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	EN	P	O1	Be2	-
<i>Remiz pendulinus</i>	Rémiz penduline	CR	P	-	Be3	-
<i>Regulus ignicapillus</i>	Roitelet à triple bandeau	LC	P	-	Be2	-
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	NT	P	-	Be2	-
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	NT	P	O1	Be2	Bo2
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	LC	P	-	Be2	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	P	-	Be2	-
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC	P	-	Be2	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	P	-	Be2	-
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvate	LC	P	-	Be2	-
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	VU	P	-	Be2	-
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	LC	P	-	Be2	-
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	VU		O2	Be3	Bo2
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	VU		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	VU	P	-	Be2	-
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC	P	-	Be2	-
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	NT	P	OI	Be2	Bo2
<i>Hydroprogne caspia</i>	Sterne caspienne		P	OI	Be2	Bo2
<i>Thalasseus sandvicencis</i>	Sterne caugék	NT	P	OI	Be2	Bo2
<i>Sterna dougallii</i>	Sterne de Dougall	CR	P	OI	Be2	Bo2
<i>Gelochelidon nilotica</i>	Sterne hansel	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Sterna albifrons</i>	Sterne naine	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Porphyrio porphyrio</i>	Talève sultane	VU	P	OI	Be2	-
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	VU	P	-	Be2	-
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	NT	P	-	Be2	-
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	LC	P	-	Be2	-
<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome échelette	NT	P	-	Be3	-
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	LC	P	-	Be2	-
<i>Arenaria interpres</i>	Tournepieuvre à collier		P	-	Be2	Bo2
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	VU		O2	Be3	-
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	NT	P	-	Be2	-
<i>Oenanthe hispanica</i>	Traquet oreillard	EN	P	-	Be2	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	P	-	Be2	-
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	NT		O2	Be3	Bo2
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Aegypius monachus</i>	Vautour moine	EN	P	OI	Be2	Bo2
<i>Carduelis citrinella</i>	Venturon montagnard	NT	P	-	Be2	-
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU	P	-	Be2	-

**Légende :**

<b>RE</b>	Éteints ou niveau régional	<b>Espèce menacée</b>
<b>CR</b>	En danger critique d'extinction	
<b>EN</b>	En danger	
<b>VU</b>	Vulnérable	
<b>NT</b>	Quasi menacée	
<b>LC</b>	Préoccupation mineure	
<b>DD</b>	Données insuffisantes	
<b>NA</b>	Non applicable	

Deux cent quatre-vingt-dix espèces d'oiseaux sont recensées dans la commune de Nice et les espaces limitrophes. Parmi ces espèces 79 sont inscrites sur la directive 1 oiseaux, 102 sont menacées d'extinction, danger critique, vulnérables, en danger et 139 espèces présentent une patrimonialité modérée à forte en région PACA. (Liste rouge des oiseaux nicheurs).

Tous les groupes d'oiseaux sont représentés, les rapaces, les passereaux, les oiseaux d'eau, les échassiers, les espèces anthropophiles...

Les inventaires de terrain du 27 novembre 2017 ont permis d'observer et d'identifier au chant 12 espèces d'oiseaux.

*Liste des oiseaux observés et identifiés en phase de prédiagnostic*

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC		O2	-	-
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	LC		O2	-	-
<i>Larus cachinnans</i>	Goéland leucopnée	LC	P	O1	Be3	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC		O2	Be3	-
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	P	-	Be3	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	LC	P	-	Be2	-
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	P	-	-	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC		O2	-	-
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset urbain			O2	Be3	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	P	-	Be2	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC		O2	Be3	-

**Légende :**

<b>RE</b>	Éteints ou niveau régional	<b>Espèce menacée</b>
<b>CR</b>	En danger critique d'extinction	
<b>EN</b>	En danger	
<b>VU</b>	Vulnérable	
<b>NT</b>	Quasi menacée	
<b>LC</b>	Préoccupation mineure	
<b>DD</b>	Données insuffisantes	
<b>NA</b>	Non applicable	

#### SYNTHESE DES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

Sur la totalité des espèces observées dans le périmètre rapproché, une espèce présente des enjeux patrimoniaux modérés en période de nidification.

Toutes les espèces survolent et / ou fréquentent directement le secteur d'étude. C'est donc une zone de passage et de recherche de nourriture pour l'avifaune. Pour les passereaux, les allers et venues sont régulières entre le site et les zones d'habitats à proximité.

Le secteur d'étude, sud, peut représenter un espace de nidification de l'avifaune mais les espèces ne présentent pas de patrimonialité particulière. Le goéland au contraire, ne peut pas nicher dans une friche.

**Ainsi les enjeux avifaunistiques, dans l'état actuel des connaissances et des observations sont considérés comme faibles.**



### Périmètres d'étude

 Limites communales

 Secteur d'étude

### Enjeux

 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs



0 25 50 m





## SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES EN PHASE DE PREDIAGNOSTIC

L'analyse des données bibliographiques à l'échelle de la commune et du périmètre éloigné a permis de préciser la richesse biologique potentielle du secteur d'étude et de ses environs. Les inventaires de terrains en phase de prédiagnostic, réalisés le 10 octobre 2017, avaient pour but d'identifier les enjeux potentiels du projet.

Le secteur d'étude ne se situe dans aucune zone d'inventaire, réglementaire, et Natura 2000. Plusieurs espaces d'inventaires, réglementaires et Natura 2000 se situent cependant dans le périmètre éloigné. En ce qui concerne, le réseau écologique et le SRCE, le site d'étude étant situé dans un espace urbain, et en bordure de voirie, se retrouve totalement déconnecté des espaces naturels de la commune.

En ce qui concerne les habitats, le secteur d'étude montre un faciès anthropique avec des habitats homogènes et dominés par une friche, du bâti occupé et abandonné. Dans leur état actuel, les habitats sont en état dégradé avec des dépôts d'ordures dispersés. Il n'y a aucune gestion des espaces verts ce qui a conduit à laisser dominer des espèces rampantes proliférantes comme la ronce.

Aucun habitat patrimonial, aucune espèce protégée ni patrimoniale n'a été identifiée lors des inventaires en phase de prédiagnostic. Seul des individus de laurier rose (*Nerium oleander*) et de palmiers nains (*Chamaerops humilis*) sont au niveau des habitations du secteur d'étude. Comme expliqué précédemment, l'implantation de ces espèces est à but uniquement ornemental et leur statut de protection n'est donc pas à considérer. Dans les départements méditerranéens, les lauriers roses et les palmiers nains sont régulièrement utilisés dans les jardins ornementaux des villas.

**Les données bibliographiques, n'indiquent pas la présence d'une quelconque espèce végétale protégée au niveau régionale et / ou nationale, dans le secteur d'étude et ses limites proches.**

En ce qui concerne la faune, le secteur d'étude représente le lieu de vie potentiel pour les reptiles communs, par la présence de tas de feuilles et de monticules de ronces. Le lézard des murailles (*Podarcis muralis*) a d'ailleurs été observé.

La présence de la route, en périphérie du secteur d'étude, forme une barrière physique. La fréquentation du secteur d'étude par les grands mammifères est donc limitée voire inexistante à cause de la clôture intégrale périphérique et des éléments fragmentant prédominants (voiries...). À cela s'ajoute la présence d'une clôture grillagée sur presque toute la périphérie du secteur d'étude.

Les chiroptères n'ont pas fait office d'écoute nocturne. L'homogénéité des habitats, l'anthropisation massive et l'absence de haies végétales limite les potentialités. Les données du BRGM indiquent la présence de quelques cavités naturelles aux alentours du site.

Ainsi, les espèces communes et anthropophiles sont majoritairement envisagées et envisageables en période de chasse et de transit au-dessus du secteur d'étude. Concernant les gîtes, le site ne semble pas répondre aux besoins des espèces.

Au vue des habitats, la richesse spécifique en espèces d'insectes est supposée faible. L'absence d'espèces fleuries en abondance, d'habitats de type prairies, ainsi que de berges végétalisées confirme cela. Aucune espèce d'odonates et de rhopalocères protégés et patrimoniaux n'a été observée dans le secteur d'étude.

Les inventaires du 27 novembre 2017, ont été effectués en période peu favorable pour l'observation et l'identification de la faune et de la flore. Cependant, l'environnement du site ne permet pas d'envisager une flore et une faune riche, à enjeux sur le secteur d'étude.

L'objectif était d'appréhender les principaux enjeux du site vis-à-vis du contexte du projet. Ainsi des enjeux écologiques ont été mis en évidence dans le secteur d'étude et le périmètre rapproché. La carte suivante, superpose tous les enjeux définis précédemment et présente la synthèse.

**Globalement les enjeux écologiques sont faibles.**



### Périmètres d'étude

 Limites communales

 Secteur d'étude

### Enjeux

 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs



0 25 50 m



### 3. Les sensibilités paysagères

Le site d'étude est localisé au sud de la commune de Saint-Laurent-du-Var dans le quartier des paluds, en continuité du centre-ville. Le site d'étude est localisé dans une ancienne zone habitée et dans un quartier encore partiellement résidentiel. Il est enclavé entre plusieurs voies de circulation (route du bord de mer, avenue de la gare...)

Le site ne présente pas d'enjeux de préservation particuliers tels que la présence d'arbres remarquables ou d'éléments de patrimoine bâti. En effet, actuellement le site est occupé par une maison désaffectée, un vaste espace de friches roncnières, et des pavillons encore habités en surplomb au nord.

Les enjeux visuels sont nuls car les bâtiments au nord ne masquent la visibilité sur le lointain et les autres structures aux alentours forment d'importantes barrières visuelles. Aussi, la secteur 'étude sud est enfoncé par rapport à la route ce qui masque en grande partie les parties périphériques. L'importante prolifération de la végétation a participé à créer un masque végétal avec le temps.

*Intégration du site dans son environnement (Even, 2017)*



*Vue n°1 depuis le site vers l'avenue de la gare (FL, novembre 2017)*



Le site est situé, en bordure avec l'avenue de la mer, sur sa partie nord. Les visibilitées sur le site ne sont pas importantes en raison des jardins domestiques denses qui masquent l'intérieur du site et des villas encore habitées. Le fait que le site surplombe la route peut créer des visibilitées lointaines sur la voie ferrée et la zone pavillonnaire au loin.

*Vue n°2 depuis l'avenue Frédéric Mistral (FL, Novembre 2017)*



Les visibilitées depuis cette route sont limitées à cause du grillage et de la végétation. De plus le site sud, est légèrement enclavé. Il n'est pas au même niveau que la route. Les visibilitées sont cependant lointaines à l'échelle du piéton car la vue est dégagée vers l'est.

*Vue n°3 depuis le coin sud-ouest du site (FL, Novembre 2017)*



Depuis le coin sud-ouest, les visibilitées sur le site sont importantes, notamment sur sa partie sud. Les ronciers qui forment des monticules participent à atténuer ces visibilitées. Les imposants ligneux participent aussi à limiter les visibilitées sur le lointains et particulièrement sur les villas encore habitées au nord.

*Vue n°4 depuis le centre sud du secteur d'étude (FL, Novembre 2017)*



La photo telle que prise ici, a nécessité la descente de l'observateur dans le fossé. La pente est abrupte. Depuis la route du bord de mer. De ce fait, les visibilitées sont masquées sur le site par rapport à la présence d'un alignement de pins maritimes. À cet endroit les visibilitées sur le lointain, et notamment les villas, sont plus précises mais limitées tout de même. La localisation des villas, en hauteur masque complètement les visibilitées sur la voie ferrée et le lointain.

*Vue n°5 depuis le chemin des paluds (FL, Novembre 2017)*



Depuis l'est du chemin des paluds, les deux parties du secteur d'étude ne sont pas visibles. Les haies végétales de l'entreprise diffazur piscine forme une barrière visuelle importante, qui ne permet de voir le site qu'au dernier moment. L'implantation du bâti sur le nord du secteur d'étude, en hauteur et l'implantation de végétaux imposants comme les palmiers masquent toutes les visibilités.

#### 4. Typologie des constructions à proximité du site

L'environnement proche du site est dominé principalement par la présence de bâtiments résidentiels (villas...) et de service de proximité (gare, garage...). Les logements sont généralement individuels mais quelques résidences collectives sont aussi présentes. Les espaces verts sont restreints et les quelques peu restant ne sont pas en bon état de conservation et de faible superficie. .

##### Agencement des constructions autour du site d'étude



##### Constructions du secteur d'étude nord (FL, Novembre 2017)



## 5. Occupation du sol du site

---

Le site de projet d'une surface totale d'environ 18 600 m<sup>2</sup> est exclusivement composé bâti et de friche. Des habitations jouxtent avec le secteur d'étude de part et d'autre des routes qui l'entourent.

Les espaces végétalisés sont dégradés et composés préférentiellement d'espèces ubiquistes. Le contexte du secteur d'étude est urbain, industrielle et particulièrement dégradé. Les nuisances sonores et visuelles liées au trafic routier et ferroviaire sont intenses et constantes.

*Colonisation du muret par un figuier*



*Importants ronciers dans le secteur d'étude*



*Villas abandonnée dans le secteur sud*



*Bâti abandonnée dans le chemin des paluds*



\*



Occupation du sol du site



1 – Clôtures du site (FL, Novembre 2017)



2 – Villa abandonnée (FL, Novembre 2017)



## 6. Synthèse des sensibilités environnementales

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET
Risque inondation	La commune dispose d'un PPRi	Le site est situé en dehors des espaces à risque vis-à-vis de l'inondation. Les parcelles jouxtent avec les zones à risques.
Risque incendie	La commune ne dispose pas d'un PPRFi. Aucune carte des aléas n'est disponible	Le site n'est pas concerné par le risque d'incendie.
Risque mouvement de terrain	La commune ne dispose pas d'un PPRN MT	Le site est localisé en dehors des zones à risques
Risque de transport de matières dangereuses	La commune est traversée par des voies communales et entouré par des avenues à fort trafic. Ces dernières exposent un risque potentiel étant donné leur liaison avec Nice. Les oléoducs et des gazoducs ne traversent pas la commune et le site d'étude	Le site est localisé en bordure de l'avenue de la mer, et de la route du bord de mer. Considérées comme des voies prédisposées au risque de matière dangereuse. Le site est donc fortement exposé aux risques bien qu'aucun accident n'ait été répertorié ce jour dans la commune.
Nuisances	Plusieurs infrastructures sont considérées comme bruyantes dans la commune. Ces dernières sont de catégorie 3- à 5.	Le site est situé en bordure de voies classées en catégorie 3 4 et 5.
Biodiversité	La commune est concernée par des ZNIEFF, des espaces réglementaires, contractuels, et des sites Natura 2000.	Le site n'est pas localisé au sein des éléments du SRCE.  Le site est localisé en dehors des sites Natura 2000, ZNIEFF, et des espaces réglementaires / contractuels. Le PLU n'identifie pas le site de projet comme un espace participant ou pouvant participer à la TVB.  Le site présente une très faible sensibilité écologique au regard de l'occupation du sol actuelle.
Paysage	Pas d'éléments de végétation remarquable ni de patrimoine sur le site et aux abords	Le site présente une faible sensibilité paysagère malgré des perceptibilités depuis les axes majeurs environnants (Avenue Frédéric Mistral et route du bord de mer notamment).

**Bilan : Le site apparaît peu sensible aux enjeux environnementaux**

## IV- DESCRIPTION DE L'OPERATION ET DE SES INCIDENCES PRESENTIES

### 1. Présentation de l'opération et de ces principales caractéristiques





Coupe AA 1/500



Coupe BB 1/500

## *2. Incidences pressenties du projet sur l'environnement*

---

**Au regard de l'occupation du sol actuelle du site et au regard du projet d'aménagement de la société COGEDIM les incidences sur l'environnement peuvent être considérées comme neutres à positives.**

En effet, le projet va permettre une requalification totale du site, accueillant aujourd'hui une villa abandonnée squattée et une friche impénétrable.